

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1753**10 décembre 2002****SOMMAIRE**

A.P.M. B.V., Luxembourg	84118	Innofinance S.A., Luxembourg	84125
Aerogolf Center, S.à r.l., Senningerberg	84143	Innofinance S.A., Luxembourg	84125
Aerogolf Center, S.à r.l., Senningerberg	84143	Jeruto Immobilière S.A., Luxembourg	84111
Agricola-Lux, S.à r.l., Mertzig	84108	Keispelt Immobilière S.A., Luxembourg	84110
Agricola-Lux, S.à r.l., Mertzig	84109	Lesange S.A., Luxembourg	84113
Aratea S.A., Luxembourg	84110	Lux Consultant & Travel S.A., Luxembourg	84122
Aratea S.A., Luxembourg	84110	Lux Consultants & Travel S.A., Luxembourg	84117
Association Hôtelière Au Coeur des Ardennes, A.s.b.l., Derenbach	84099	Marwil Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	84124
Augesons Finance S.A., Luxembourg	84112	Max Bulk Cargo S.A., Marnach	84101
Auto-Tuning-Club "Road-Runners" Norden, A.s.b.l., Esch-sur-Sûre	84101	Nareco, S.à r.l., Luxembourg	84108
Bac Management, S.à r.l., Luxembourg	84110	Nareco, S.à r.l., Luxembourg	84109
Bear Bay Europe (Luxembourg) S.A., Luxembourg	84142	Natebo (Luxembourg) S.A., Luxembourg	84125
Beckmann & Jorgensen Holding S.A., Luxembourg	84121	Newdeal Holding S.A., Luxembourg	84119
Beckmann & Jorgensen Holding S.A., Luxembourg	84122	Noramco International, S.à r.l., Christnach	84099
Biscay Holding S.A., Luxembourg	84112	Nord-Cars S.A., Huldange	84105
(La) Boissière Holding S.A., Luxembourg	84144	Pepsi Bottling Group Global Finance, S.à r.l., Luxembourg	84120
Brasserie Jules Simon et Cie, S.e.c.s., Wiltz	84098	Pricourt International S.A., Luxembourg	84109
C+F, Confectionery and Foods S.A., Luxembourg	84111	Pricourt International S.A., Luxembourg	84109
Dadi Holding S.A., Luxembourg	84114	Pricourt International S.A., Luxembourg	84116
Dawimo, S.à r.l., Senningerberg	84140	Pricourt International S.A., Luxembourg	84116
Dawimo, S.à r.l., Senningerberg	84141	Progena S.A., Windhof	84108
De Groot S.A., Luxembourg	84117	Promoscents Holding S.A., Luxembourg	84126
De Groot S.A., Luxembourg	84117	PTC International Finance II S.A., Luxembourg	84124
Dunmore International S.A., Luxembourg	84121	Régie Développement Multimédia S.A., Luxembourg	84108
Eis Monksland Holding S.A., Luxembourg	84110	RMB International Sicav, Luxembourg	84113
Eparfin S.A., Luxembourg	84116	RMS.LU S.A., Ettelbruck	84098
Euro Développement S.A., Luxembourg	84115	RMS.LU S.A., Ettelbruck	84099
Finarom Holding S.A., Luxembourg	84115	Roraima Holdings S.A., Luxembourg	84114
FRI Feeder Fund, Sicav, Luxembourg	84118	Rosy Blue Finance S.A., Luxembourg	84120
Global Capital Structures S.A., Luxembourg	84127	Rosy Blue Investments, S.à r.l., Luxembourg	84119
Global Capital Structures S.A., Luxembourg	84132	Sieg Holding S.A., Luxembourg	84123
Global Capital Structures S.A., Luxembourg	84132	Sieg Holding S.A., Luxembourg	84123
Huggy-Store Hoscheid-Dickt, S.à r.l., Hoscheid-Dickt	84104	Société d'Investissements L'Occitane Internationale S.A., Luxembourg	84117
IBS Workflow Technologies S.A., Munsbach	84111	Société Luxembourgeoise de Participation et de Développement S.A., Luxembourg	84112
Idropar S.A., Luxembourg	84115	Ugine & ALZ Luxembourg, Rodange	84141
Iminco S.A., Luxembourg	84123	Ugine & ALZ Luxembourg, Rodange	84142
		Zafin S.A., Luxembourg	84119

BRASSERIE JULES SIMON ET CIE, Société en commandite simple.

Siège social: Wiltz.

Constituée suivant acte reçu par le notaire Charles Mersch de Luxembourg, le 19 décembre 1946, publié au Recueil Spécial du Mémorial n°11 du 1^{er} mars 1947 modifiée suivant actes sous seing privé en date du 27 mai 1951, 8 janvier 1955, 30 juillet 1956, 31 mai 1958, 19 mai 1963, 1^{er} mars 1975, prorogée le 23 avril 1976 suivant publication parue au Recueil Spécial du Mémorial n°267 du 29 novembre 1976.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 novembre 2002 que les 80 parts sociales représentant le capital social de 1.250.000,- € se répartissent comme suit:

	Pleine propriété	Nu-propriété	Usufruit
M. Jacques Fontaine	60 parts	10 parts	
Melle Betty Fontaine.....	10 parts		
Mme Lierka Pauly-Kolarovic.....			10 parts
Total:.....	70 parts	10 parts	10 parts

Wiltz, le 11 novembre 2002.

J. Molitor / B. Fontaine / J. Fontaine.

Enregistré à Wiltz, le 12 novembre 2002, vol. 174, fol. 14, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): G. Biver.

(93875/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 novembre 2002.

RMS.LU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9044 Ettelbruck, 16, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 5.792.

L'an deux mille deux, le trois octobre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme RMS.LU S.A., avec siège social à L-9044 Ettelbruck, 16, rue de la Gare,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 174 du 7 mars 2001.

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Madame Gaby Posing-Dentzer, administratrice de société, demeurant à Ettelbruck.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Carlo Posing, administrateur de société, demeurant à Ettelbruck et comme scrutateur Madame Hélène Posing-Skybenko, administratrice de société, demeurant à Ettelbruck, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que les neuf cent quarante (940) actions, représentatives du capital social de quatre-vingt-quatorze mille euros (EUR 94.000,-), sont toutes représentées à la présente assemblée et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre de jour qui leur a été communiqué au préalable.

3. Que, dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, conçu comme suit:

a) modification du régime actuel des signatures sociales et adaptation afférente du dernier alinéa de l'article 7 des statuts;

b) suppression de la deuxième phrase de l'article 10 des statuts;

c) suppression du dernier alinéa de l'article 12 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer le régime actuel de signature des administrateurs de la société et de modifier, en conséquence, le dernier alinéa de l'article 7 qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7. Dernier alinéa.** A l'égard des tiers, la société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministre luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe d'un administrateur et de l'administrateur-délégué de la société.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la disposition transitoire contenue dans la deuxième phrase de l'article 10.

En conséquence, ledit article aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 10.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la disposition transitoire contenue dans le dernier alinéa de l'article 12.
En conséquence, ledit article aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social, ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième mercredi du mois d'avril à 15.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 10.00 heures.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Posing-Dentzer, C. Posing, H. Posing-Skybenko, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 4 octobre 2002, vol. 610, fol. 21, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 11 octobre 2002.

M. Cravatte.

(93876/205/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 novembre 2002.

RMS.LU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9044 Ettelbruck, 16, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 5.792.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 11 novembre 2002.

M. Cravatte.

(93877/205/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 novembre 2002.

NORAMCO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7640 Christnach, 9, Fielsersstrooss.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 3 octobre 2002, enregistré à Diekirch, le 4 octobre 2002, vol. 610, fol. 21, case 8, que:

Le siège social de la société à responsabilité limitée NORAMCO INTERNATIONAL, S.à r.l., constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire sous la dénomination de INTEGRA, S.à r.l. en date du 23 janvier 1995, publié au Mémorial C numéro 253 du 12 juin 1995,

a été transféré de L-6440 Echternach, 6, rue de la Gare à L-7640 Christnach, 9, Fielsersstrooss.

Délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 novembre 2002.

F. Unsen.

(93883/234/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 2002.

ASSOCIATION HOTELIERE AU COEUR DES ARDENNES, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 41.

Statuts modifiés de l'Association Hôtelière au Coeur des Ardennes

Art. 1^{er}. Entre les soussignés:

AUBERGE DU CHEMIN DE FER, Kontz-Bertemes, L-9907 Troisvierges, luxembourgeois

AUBERGE-RESTAURANT LAMY, Molitor-Gengler, L-9907 Troisvierges, luxembourgeois

HOSTELLERIE DU NORD, Wagner-Flick, L-9991 Weiswampach, luxembourgeois

HÔTEL DREILÄNDERBLICK, Waxweiler-Gillessen, B-4790 Ouren, belge

HÔTEL RITTERSPRUNG, Dauffer-Baesch, B-4790 Ouren, allemand

HÔTEL-MOTEL DU VAL DE L'OUR, G.m.b.H., B-Burg Reuland, hollandais

HÔTEL VIEUX MOULIN D'ASSELBORN, Meyer-Dahm, L-9940 Asselborn, luxembourgeois

Il est constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928.

Art. 2. L'association prend la dénomination ASSOCIATION HOTELIERE AU COEUR DES ARDENNES, A.s.b.l.

Art. 3. Son siège social est établi à Derenbach, sa durée est illimitée

Art. 4. L'association a pour but de grouper les hôteliers afin de mieux défendre leurs intérêts sur le plan touristique.

Art. 5. L'association peut, pour la réalisation de ses buts, acquérir, louer ou recevoir en donation tous les biens fonciers, meubles, immeubles et terrains, gérer et exploiter les bâtiments, terrains et sites ainsi qu'établissements de tout genres.

Elle peut éditer tous livres, prospectus, brochures et périodiques, organiser des manifestations susceptibles de valoriser son action ou d'apporter un appui financier à la réalisation de ses buts.

Art. 6. Le nombre des associés ne pourra être inférieur à trois.

Les demandes d'affiliation sont à adresser par écrit au conseil d'administration qui les soumettra à l'assemblée générale. Les décisions et les conditions d'admission sont prises par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. Elles sont souveraines et n'ont pas besoin d'être motivées.

Art. 7. Chaque membre de l'association est tenu à apporter sa contribution lors des travaux communs.

Art. 8. La qualité de membre se perd:

- a) par la démission volontaire adressée par écrit au conseil d'administration,
- b) par le non-paiement de la cotisation avant le 1^{er} février de l'exercice en cours,
- c) par l'exclusion du membre par l'assemblée générale qui a gravement lésé les intérêts de l'association.

Art. 9. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit sur l'avoir social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations. Les membres ne sont tenus que pour le montant de leurs cotisations.

Art. 10. L'exclusion d'un membre pour un motif grave pourra être prononcée par l'assemblée générale après avoir entendu les explications de l'intéressé. Les décisions sont prises par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. La décision de l'assemblée générale n'a pas besoin d'être motivée et sera sans recours.

Art. 11. L'assemblée générale fixe les modalités de paiement de la cotisation annuelle des membres, sans pouvoir leur imposer une cotisation supérieure à EUR 1.000,-.

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 7 membres au plus, élus par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans, au vote secret et à la majorité absolue. Il est renouvelable pour 1/3 chaque année. L'ordre de sortie des associés pour 2003 et 2004 sera déterminé par un tirage au sort. Les administrateurs sont rééligibles. Un tiers doit être de nationalité luxembourgeoise. Le conseil d'administration élit annuellement son président, vice-président, secrétaire et caissier. L'assemblée générale peut décider la révocation d'un administrateur à la majorité des 2/3 des voix.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit au moins 6 fois par an sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut valablement délibérer qu'en présence des 2/3 de ses membres.

Art. 14. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi.

Art. 15. Sont de la compétence de l'assemblée générale:

- a) la modification des statuts
- b) la nomination et la démission des administrateurs
- c) l'approbation du budget et des comptes
- d) la libre dissolution de l'association
- e) l'exclusion des membres
- f) l'adhésion de nouveaux membres
- g) la fixation des cotisations annuelles
- h) la nomination de deux commissaires vérificateurs

Art. 16. L'assemblée générale est convoquée annuellement par le conseil d'administration au premier trimestre en vue de l'approbation du rapport d'activités et des comptes de l'exercice écoulé et de l'examen du budget de l'exercice en cours.

Les convocations, portant l'ordre du jour, sont faites par lettre circulaire à la poste au moins 14 jours à l'avance.

Art. 17. L'assemblée générale délibère quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Ces décisions sont prises à la majorité des voix. Chaque associé peut se faire représenter par un autre associé de l'association. Chaque membre ne peut être porteur que d'une seule procuration écrite. Toutes les résolutions de l'assemblée générale sont à porter à la connaissance des membres par circulaire individuelle.

Art. 18. L'exercice social s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Art. 19. La dissolution de l'association et l'emploi de son patrimoine se feront conformément à la loi.

Ces statuts ont été adoptés à l'assemblée générale extraordinaire de l'ASSOCIATION HOTELIERE AU COEUR DES ARDENNES du 5 novembre 2002 et constituent une refonte des statuts de 1987 et remplacent toutes modifications et rectifications antérieures dans leur intégralité.

Derenbach, le 5 novembre 2002.

Pour le Conseil d'Administration

L. Schmitz / F. Stoop

La secrétaire / Le président

Enregistré à Clervaux, le 11 novembre 2002, vol. 211, fol. 56, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(93880/000/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 novembre 2002.

MAX BULK CARGO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9764 Marnach, 21, Marburgerstrooss.
R. C. Diekirch B 4.263.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 12 novembre 2002

Le mardi 12 novembre 2002 à 11.00 heures, les administrateurs de MAX BULK CARGO S.A. ont tenu une réunion du conseil d'administration au siège social sis à L-9764 Marnach.

Présents sont:

Mario Reiff, administrateur-délégué;
Marc Reiff, administrateur;
Guy Cabay, administrateur;
Norbert Reiff, administrateur et président du conseil d'administration.

Absents sont:

Jean-Marie Cabay, administrateur;
Chantal Cabay, administrateur.

Tous les administrateurs reconnaissent avoir été dûment convoqués.

L'ordre du jour est le point suivant:

1) Nomination de Monsieur Mario Reiff en tant qu'administrateur-délégué unique.

1. Le conseil d'administration nomme Monsieur Mario Reiff, demeurant à L-9753 Heinerscheid, comme administrateur-délégué unique, avec pouvoir d'engager à lui seul la société. La co-signature de Monsieur Mario Reiff est obligatoire en toutes circonstances.

Puis, plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11.30 heures et de tout ce que dessus, le présent procès-verbal est dressé et signé par les administrateurs présents.

N. Reiff / M. Reiff / M. Reiff / G. Cabay.

Enregistré à Diekirch, le 13 novembre 2002, vol. 272, fol. 30, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(93878/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 novembre 2002.

AUTO-TUNING-CLUB 'ROAD-RUNNERS' NORDEN, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 17, rue de l'Eglise.

STATUTEN

De Comité vun der A.s.b.l. AUTO-TUNING-CLUB 'ROAD-RUNNERS' NORDEN as:

President: Lelinski Sylvain, 1, Rue Camping Aal, L-9650 Esch-sur-Sûre, employé communal

Vice-President: Singler Kai, 42, Rue Plank, L-9553 Weidingen, monteur de chauffages

Secrétaire: Krier Martin, 38, Rue du Village, L-9651 Eschweiler, luxembourgeois, agent de comptoir

Keesière: Wagner Carmen, 1, Rue Camping Aal, L-9650 Esch-sur-Sûre, vendeuse

Kasserevisor: Reimen Jean-Claude, Maison 2A, L-9632 Alscheid, employé

Organisateur: Rocchio Sandro, 9, Rue de Rollingen, L-7475 Schoos, mécanicien

Zweck an Opbau

Art. 1. De Veräin huet als Ziel, Leit mat den gläichen Interessen an Ideen wei dem Veräin seng eegen, eng Meigleckeet ze bidden, duerch d'Organisatioun vun Treffen am soziale Beräich, sech auszetauschen, eng schein Zäit bei Gläichgesennten ze verbrennen, souwei och Formatiounen am Interesseberäich vun dem Veräin ze gin. Des Interessen sinn enger aanerem den uerdnungsgerechten Embau vun Autoen (Interieur souwei och baussen) an d'Besichen vun verschiddenen Treffen am In- an Ausland souwei Ausstellungen die sech mat Auto-Tuning befassen.

Art. 2. D'Gesellschaft as politesch neutral an därf kenger politescher Partei ugeheieren.

Art. 3. D'Gesellschaft darf engem nationalen souwei internationalen Verband bäitrieden, deen d'Bedingungen vun den Artikelen 1 an 2 erfüllt.

Art. 4. D'Gesellschaft besteet aus aktive Memberen, wouzou och Schüler zielen kennen, an Eierememberen. Sämtlech als aktiv agedroen Memberen sin derzou verpflichtet un den Versammlungen souwei och un der Generalversammlung deelzehuelen, soulaang si net entschellegt sin. En längert Feelen bei den Organisatiounen, Aktiviteiten an Versammlungen kann, no enger Oofstimmung vun all de Memberen, eng Sträichung vun den Aktivelëschten mat sech brengen.

Art. 5. Dei feierend Organer vun der Gesellschaft sin:

- d'Generalversammlung
- de Comité

Verwaltung

Art. 6. D'Gesellschaft get vum Comité gefouert. De Comité besteet aus 5 Memberen an zwar:

- 1 President,
- 1 Vice-President,
- 1 Sekretär,
- 1 Keesier,
- 1 Kasserevisor.

De Veräin muss mindestens aus 5 Memberen bestoen.

Art. 7. All President deen vun senger Funktioun zrecktritt, kann vunn der Versammlung den Titel vun engem Eieren-President zougesprach kreien.

Art. 8. Gett en Grënnungsmitglied aus dem Comité erausgewielt, sou gett desen automatesch an den Eierencomité opgehol, wou en nemmen duerch seng eegen schreftlech Démissioun, oder duerch en eindeutecht Fehlverhaalen geigniwwer dem Veräin ausgeschloss kann gin.

Art. 9. Aktiv Memberen sin all am Artikel 4 beschriwwen Persounen.

Art. 10. Aktiv Memberen, dei 15 Joer oder mei am Veräin tätég waren an aus iergenwelchen Grenn net mei aktiv kenne sin, kennen an en Eierecomité opgehol gin.

Art. 11. All aktive Member as verpflichtet un der Generalversammlung deelzehuelen. Jiddereen deen net deelhuele kann, muss sech mendlech oder schreftlech entschellen.

Art. 12. De Keessier as mat den Recetten vun der Gesellschaft betraut. Sämtlech Ausgaben müssen vum Comité genehmegt sin. De Keessier leet all Joer der Generalversammlung de Bilan vum Joer virdrun vir. Ausserdem as hien zu jidder Zäit verpflichtet dem Comité souwei dem Kasserevisor een Iwwerbleck an dei finanziell Situatioun vun der Gesellschaft ze gin.

De Veräin

Art. 13. Jiddereen kann Member vum Veräin gin wann hien dei nämmelech Interessen an Ideen wei den Veräin vertritt. Memberen kennen ausgeschloss gin, wann sie an mei wei sechs Versammlungen ouni Entschellegung gefeelt hun.

Art. 14. Iwwer d'Opnahm vu neien Memberen entscheed de ganze Veräin.

Art. 15. D'Cotisiatioun vun den berufstätigen Memberen läit bei 50 EUR, dei vun Schüler oder Studenten bei 30 EUR d'Joer, woubei des Cotisiatiounen entweder op den Veräinskonto iwwerwisen kenne gin oder dem Keessier bei den Versammlungen (an Raten) kennen ausgehändegt gin. Den Keessier muss iwwert des Cotisiatiounen Buch feieren an den President (oder den Vice-President am Fall wou den President oofwiesend as) muss bei desen Aktiounen seng Ennerschreft gin. Desweiteren as den Keessier derfier verantwortlech dass dei Cotisiatiounen dei him bei den Versammlungen ausgehändegt gin sin op den Veräinskonto abezuelte gin. All Member huet d'Recht bei all Versammlung den Stand vun den Cotisiatiounen gewuer ze gin.

Art. 16. D'Organisatiounen vun dem Veräin fier d'Öffentlechkeet get vun den aktive Memberen souwei dem Comité décideiert. Bei den Organisatiounen muss all Member deelhuele, souwäit en net mendlech oder schreftlech entschellegt as.

Generalversammlung

Art. 17. D'Generalversammlung as dat ieweicht Organ vun der Gesellschaft. Sie setzt sech aus den aktive Memberen zesammen.

- a) Sie wielt den Comité.
- b) Sie verget den Titel «Eieremember op Lieweszeit» an «Eierepresident».
- c) D'Generalversammlung kontrolliert dei allgemeng Situatioun vun der Gesellschaft an de Keessebestand, woubäi se dem Comité Entlaaschtung get.
- d) D'Generalversammlung as zoustänneg fier greisser Ausgaben oder Organisatiounen.
- e) Sie genehmegt daat vum Comité ausgeschafften Dingschreglement.
- f) Sie kann d'Statuten emänneren an de Veräin opleisen.
- g) Sie get aberuff wann een dretten et freet.
- h) Op der Invitatioun fir d'Generalversammlung sin all d'Punkten opgelescht dei op der Dagesordnung stin. All Propositionen dei op d'manst vun engem Zwanzegstel vun de Memberen ennerschriwwen as, muss op d'Dagesordnung kommen.

Art. 18. D'Generalversammlung as den eischten Sonndeg am Februar. Sie get vum President geleed, am Fall wou de President oofwiesend as vum Vice-President. Am Fall wou de President souwei den Vice-President oofwiesend sin, get d'Generalversammlung vum eelsten Comitésmember geleed.

Art. 19. D'Generalversammlung muss op d'manst eemol am Joer zesumme kommen, an zwar den eischten Sonndeg am Februar. Hei gett dei allgemeng Situatioun vun der Gesellschaft an d'Revisioun vum Keessebestand vun dem Joer virdrun iwwerpreift. D'Generalversammlung kann ausserdem esou oft zesummentrieden wei de Comité dat fier noutwendeg hält oder wann op d'manst een drettel vun den aktive Memberen et verlaangt.

Art. 20. D'Generalversammlung as beschlossfähig wann mei wei zwee drettel vun de Memberen uwiesend sin. Wann des Zuel net erreecht get muss bannet engem Mount eng zweet Generalversammlung aberuf gin. Des as beschlossfähig ouni Rücksicht op d'Zuel vun den Memberen dei uwiesend sin. An dessem Fall muss een d'Zouloosung vum Geriicht hun.

Art. 21. D'Déciounen vun der Generalversammlung a vum Comité gin duerch einfach Majoriteit gehol. Bei Stemmgleichheit entscheed d'Stemm vum President. Als Ausnahm zu dessem Vierschreft gellen d'Statutenännerungen oder d'Opleisung vun der Gesellschaft. Des Déciounen müsse mat enger Zweedrettelmajoriteit gehol gin. Stemberechtigt sin all uwiesend Memberen. Am Fall vun enger zweeter Generalversammlung müssen op d'manst zwee drettel vun den Memberen uwiesend sin; d'Déciounen gin ugehol wann dräi veierel vun den Memberen hier Zoustemmung gin hun - am aanere Fall muss d'Décioun vum Geriicht zougelooss gin.

Art. 22. Änderungen un de Statuten kennen nemmen viergehol gin, wann sie op der Dagesordnung stin an mei wei zwee drettel vun den Memberen uwiesend sin.

Art. 23. All Modificatioun vun de Statuten muss am Mémorial vun den Associatiounen an Sociéitéiten publiziert gin.

Comité

Art. 24. De Comité erleedegt dei laafend Geschäfte. De Comité setzt sech aus deenen am Artikel 6 beschriwwenen Persounen zesummen. De Comité kann ennert sengen Memberen an och Leit dei net am Comité sin Aufgaben verdeelen, dei d'Oprechterhaalen, an d'Kontroll vum Materialvermeigen vum Veräin garanteieren.

Art. 25. Den Comité get fier eng Dauer vun 4 Joer gewielt. D'Wahlen fannen ennert den aktive Memberen statt. Et get keng Kandidatur gestallt. All Kandidat deen vun den aktive Memberen gewielt gouf an säin Amt am Comité net unheldt, get duerch dei Persoun duerno ersaat dei dei meeschte Stimmen haat.

Art. 26. Den Comité muss all 4 Joer nei gewielt gin.

Art. 27. Bei enger Wahl get den Comité mat einfacher Majoriteit gewielt. Bei Stemmgleichheit get ennert deenen Kandidaten gewielt, dei gläich vill Stimmen krit hun. Bei enger zweeter Stemmgleichheit gelt deen eelsten Kandidat als gewielt.

Art. 28. A getrennte Wahlgäng gi mat einfacher Majoriteit de President an den Vice-President gewielt. Bei Stemmgleichheit get wei am Artikel 24 verfuert. De Comité bestëmmt ennert sengen Memberen den Sekretär an de Keesier. Och aaner Chargen kennen am Comité verdeelt gin. Fir de Fall wou mei wei een Comitésmember démissionieert, muss bannent engem Mount eng Generalversammlung aberuff gin, dei dei fräi Plaazen duerch Neiwahlen besetzt. Dei op des Art a Weis nei gewielten Comitésmemberen maachen d'Mandatsdauer vun hieren Viergänger färdeg. Austriedend Memberen kennen am Rytmus vun 4 Joer eremgewielt gin.

Art. 29. Stierwt oder démissionieert een Comitésmember, dann tritt automatesch deen netgewielten Kandidat mat der hechster Stimmzuel aus der läschter Generalversammlung a seng Plaaz an feiert d'Mandat bis zum festgesaaten Austrett fort.

Art. 30. D'Kandidaten fier d'Comitéswahlen müssen während mindestens 3 Joer Member sin an sie müssen am Besetz vun hieren biirgerlechen Rechter sin.

Dengschtreglement

Art. 31. De Comité verfaasst en Dengschtreglement waat vun deem Moment un gelteg as, wou et vun der Generalversammlung genehmecht gouf. Desst Dengschtreglement verpflicht all Memberen an der selwechter Art a Weis wei d'Statuten. Et enthält Bestimmungen iwuer d'Pflichten vun den aktiven Memberen. Am allgemengen regelt et all dei Froen dei vun den Statuten net bereiert gin.

Allgemeng Bestimmungen

Art. 32. Statutenännerungen oder eenzel Artikelännerungen gin op Proposition vum Comité der Generalversammlung viergeluet. Fir dass des Änderungen ugehol gin as eng zwee drettel Majoriteit noudwenneg.

Art. 33. D'Gesellschaft bleiwt sou laang bestoen wei een drettel vum Comité vertrueden as. D'Gesellschaft gelt als opgeleist wann keng aktiv Memberen an keen Comitésmember mei vertrueden sin. An dessem Fall verfällt d'Veräinsvermeigen un een wohltätigen Zweck, deen bei enger läschter Versammlung festgeluecht gett.

- DENGSCHTREGLEMENT -

Feierung vum Veräin

Art. 34. De Comité erleedegt dei laafend Geschäfte a passt op dass d'Statuten agehaalen gin.

Art. 35. De President - oder an senger Oofwiesenheet den Vice-President - feiert d'Generalversammlungen, d'Comitésversammlungen an aaner Versammlungen. Hien kann aussergeweinlech Generalversammlungen an Comitésversammlungen aberuffen. Hien feiert zesummen mat der Exécutiv d'Décisiounen vun der Generalversammlung a vum Comité aus.

Art. 36. Dem Sekretär seng Aarbecht as et fier d'Korrespondenz ze erleedegen, d'Aberuffung an all aaner administrativ Aufgaben ze maachen. Hien as och fier d'Verfaassen vun den Setzungsberichte verantwortlech.

Art. 37. D'Memberen sin derzou verpflichtet den Versammlungen souwei Organisatiounen bäizewunnen.

Art. 38. Bei Organisatiounen as all Member fier daat him vum Veräin bereedgestalten Material verantwortlech. All Schued um Veräinsmaterial muss dem President direkt gemellt gin.

Uerdnungsstroofen

Art. 39. Bei onzoulässegem Behuelen an Ongehorsam vis-à-vis vum Comité an bei widerhueltem Feelen oni Entschellegung kann een Member vum Comité zuer Rechenschaft gezunn gin. Den Comité kann dem Betreffenden en Verweis erdeelen oder hien fier eng bestëmten Zäit suspendeieren. Hien kann an engem schweierwiegenden Fall ausgeschloss gin wann zwee drettel vun de Memberen averstaanen sin.

Signatures du Comité:

Président: Lelinski Sylvain

Vice-President: Singler Kai

Secrétaire: Krier Martin

Keesière: Wagner Carmen

Kasserevisor: Reimen Jean-Claude

Organisateur: Rocchio Sandro

Enregistré à Wiltz, le 12 novembre 2002, vol. 174, fol. 14, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signature).

(93891/000/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 2002.

HUGGY-STORE HOSCHEID-DICKT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9835 Hoscheid-Dickt, Hauptstrooss.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le sept novembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

Monsieur Aurélio E Silva De Barros, gérant, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 5, um Knaeppchen.

Lequel a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

1. l'exploitation d'une station de service avec vente d'accessoires d'autos et de cartes routières, d'un débit de boissons non-alcooliques avec vente de boissons, de café, de thé, d'articles pour fumeurs, d'articles de confiserie et de crème-glaces préfabriqués, la location de véhicules automoteurs sans chauffeur, la vente de sandwiches à emporter, de conserves alimentaires, d'articles de boulangerie, de produits laitiers, de journaux, de périodiques et de livres de poche, d'articles de bibeloterie, de pneus, d'accessoires d'autos et de pellicules la vente et location de Cassettes Video et de DVD et un dépôt de films à développer;

2. Le commerce de véhicules automoteurs; ainsi que toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de HUGGY-STORE HOSCHEID-DICKT, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à L-9835 Hoscheid-Dickt, Hauptstrooss. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées par Monsieur Aurélio E Silva De Barros, précité.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Lés pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant Monsieur Aurélio E Silva De Barros, gérant, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 5, um Knaepchen.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ huit cent cinquante (850,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée le comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, états et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E Silva De Barros, F.Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 11 novembre 2002, vol. 610, fol. 33, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 novembre 2002.

F.Unsen.

(93896/234/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 novembre 2002.

NORD-CARS S.A., Société Anonyme, (anc. NORDS-CARS, S.à r.l.).

Siège social: L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.130.

L'an deux mille deux, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Ernest Schmitz, commerçant, demeurant à L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot et son épouse,

2.- Madame Annette Knauf, hôtelière, demeurant avec lui,

Madame Annette Knauf étant représentée par son époux Monsieur Ernest Schmitz en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Huldange, le 24 juillet 2002, laquelle procuration après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement,

qui sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée NORDS-CARS, S.à r.l., avec siège social à L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Diekirch sous le numéro B 2.130,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Echternach, le 6 décembre 1990, acte publié au Mémorial C numéro 181 du 15 avril 1991, pages 8658 et 8659,

statuts modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 mai 2002, acte non encore publié au Mémorial C.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les constatations et résolutions prises à l'unanimité en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués.

Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) divisé en cent parts sociales (100) qui sont réparties par parts égales entre les deux associés.

Première résolution

Les associés décident de transformer la société à responsabilité limitée en société anonyme sans changement de la personnalité juridique.

D'un rapport établi par le réviseur d'entreprises Madame Annette Eresch-Michels, il ressort que la valeur évaluée des parts de la société à responsabilité limitée correspond au moins à la valeur nominale des actions de la société anonyme à émettre en contrepartie des parts sociales détenues par les associés de la société.

Une copie dudit rapport restera, après ne varier signature par les comparants et le notaire soussigné, annexé au présent acte aux fins de formalisation.

Chaque associé aura en contrepartie de son apport de parts sociales un nombre équivalent d'actions de même valeur nominale.

La dénomination sociale sera: NORD-CARS S.A. et le siège social restera fixé à la même adresse.

Les comparants ont décidé d'arrêter les statuts de la société comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NORD-CARS S.A.

La société aura son siège social dans la Commune de Troisvierges.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une station de service avec vente d'hydrocarbures, d'accessoires d'autos et d'articles de la branche ainsi que l'exploitation d'un commerce d'articles d'épicerie, de boissons alcooliques et non-alcooliques et d'articles de tabac, d'articles de cadeaux et d'articles accessoires.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, artisanales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000,-) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante euros (1.250,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives et ne sont représentées par aucun titre.

Cession - Transmission

Si un actionnaire a l'intention de transférer tout ou partie de la propriété des droits attachés à ses actions par quelque mode juridique que ce soit, tel que, notamment, vente, apport, donation, échange, liquidation, constitution d'un droit réel, à titre universel ou particulier, ou en cas de liquidation judiciaire ou de liquidation amiable, il devra préalablement proposer ces actions en bloc, par lettre recommandée, aux autres actionnaires pour acquisition. Cette notification sera adressée au siège de la société, laquelle fera transmettre l'offre aux actionnaires concernés sans retard par son Conseil d'Administration ou l'un quelconque de ses délégués à la gestion journalière.

La valeur de ces actions sera déterminée par un réviseur d'entreprises désigné par les parties. A défaut d'accord dans un délai de trois semaines à partir de la proposition faite par l'une des parties par lettre recommandée adressée à la société, un réviseur sera désigné à la requête de l'actionnaire le plus diligent par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Cette décision liera les actionnaires.

Le prix de cession des actions sera déterminé d'un commun accord entre le cédant et le cessionnaire, et à défaut d'accord par un expert désigné d'un commun accord par le ou les cédants et le ou les cessionnaires.

L'expert rendra rapport sur la détermination du prix de cession endéans un délai de six semaines après la date de sa nomination.

Si les actionnaires restants concernés n'acceptent pas l'offre endéans les trois semaines après la date du dépôt du rapport de l'expert, l'actionnaire sortant peut entrer en négociations avec des tiers en vue de la cession de ses actions.

En cas d'accord de l'actionnaire sortant avec un tiers, il doit communiquer le résultat complet des négociations aux actionnaires restants concernés par lettre recommandée adressée à la société.

Ces derniers auront alors le droit, endéans les trois semaines à dater de l'obtention des informations mentionnées ci-dessus, d'acquiescer les actions de l'actionnaire sortant aux mêmes conditions que celles négociées avec celui-ci, sous réserve de ce qui est stipulé à l'alinéa suivant.

Les actionnaires restants concernés ne peuvent s'opposer à une cession des actions détenues par l'actionnaire sortant à ce tiers suivant la réglementation qui précède que s'il apparaît des circonstances de l'espèce que le tiers acquéreur sera incapable d'assurer l'exécution des obligations résultant pour lui des accords de coopération conclus entre les actionnaires.

En cas de refus justifié de la part des actionnaires restants dans le cadre des dispositions de l'alinéa précédent, la société procédera, dans la mesure du possible et conformément aux dispositions légales, au rachat des actions de l'actionnaire sortant au prix négocié entre cet actionnaire et le tiers intéressé. A défaut pour la société de pouvoir racheter les actions de l'actionnaire sortant, une assemblée générale extraordinaire devra être convoquée sans retard afin qu'il soit procédé à la dissolution et à la liquidation de la société.

Augmentation de capital

En cas d'augmentation de capital par émission de nouvelles actions, les actionnaires ont un droit de souscription préférentiel aux actions nouvelles émises.

Art. 4. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie, télex ou e-mail étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées.

Suivant les conditions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. L'assemblée générale des actionnaires fixe les pouvoirs de signature.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme de six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix, sauf restrictions prévues par la loi. Les titres et parts bénéficiaires qui peuvent être créés ne donnent pas droit à la participation au vote.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le premier lundi du mois de juillet à 10.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- par Monsieur Ernest Schmitz, commerçant, de Huldange, cinquante actions	50
2.- par Madame Annette Knauf, hôtelière, de Huldange, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Le capital social a été entièrement libéré par échange au rapport 1:1 d'une part sociale de la société à responsabilité limitée contre une action de la société anonyme ainsi qu'il a été constaté dans le prédit rapport du réviseur d'entreprise Annette Eresch-Michels.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires qualifiés ci-avant représentant l'intégralité du capital social souscrit se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Ernest Schmitz, commerçant, de Huldange,
- Madame Annette Knauf, hôtelière, de Huldange,
- Monsieur Justin Dostert, directeur, demeurant à L-5969 Itzig, 93, rue de la Libération

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Madame Liliane Theissen, employée privée, demeurant à B-4790 Burg-Reuland.

3.- Les pouvoirs de signature sont fixés comme suit:

La société se trouve engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

4.- Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-9964 Huldange 67, rue de Stavelot.

5.- Pour les besoins de la constitution d'une société en commandite par actions qui aura comme dénomination S.K. INVESTMENTS, les actionnaires renoncent expressément au respect de la procédure de cession-transmission prévue à l'article 3.- des statuts.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration se sont ensuite réunis et ont décidé à l'unanimité de nommer Monsieur Ernest Schmitz qualifié ci-avant, comme administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Schmitz, L. Grethen.

Enregistré à Rédange-sur-Attert, le 6 août 2002, vol. 402, fol. 20, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 14 novembre 2002.

L. Grethen.

(93899/240/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 novembre 2002.

PROGENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 81.217.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 576, fol. 66, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2002.

(83808/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

REGIE DEVELOPPEMENT MULTIMEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 65.628.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 576, fol. 66, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2002.

(83809/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

NARECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 27.195.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 576, fol. 66, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2002.

(83810/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

AGRICOLA-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9066 Mertzig, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 4.694.

L'an deux mil deux, le trente septembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

La Société à responsabilité limitée AGRIFONDS, S.à r.l., avec siège social à L-9066 Mertzig, Zone Industrielle, Ici représentée par Monsieur Günther Mertes, ingénieur agronome, demeurant à B-Amel-Heppenbach, En vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 septembre 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire, demeurera annexée aux présentes, pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

a) la Société à responsabilité limitée AGRICOLA-LUX, S.à r.l., avec siège social à L-9066 Mertzig, Zone Industrielle, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 juillet 1995, publié au Mémorial C numéro 542 du 24 octobre suivant, et ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 574 du 11 août 2000;

inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 4.694,

b) le capital social s'élève à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune, entièrement souscrites et libérées par l'associée unique, la Société à responsabilité limitée AGRIFONDS, S.à r.l., prémentionnée.

Sur ce:

Le comparant, ès-qualité qu'il agit, a déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire et a pris la résolution suivante:

Résolution unique:

Il décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-quinze mille (75.000,-) euros, pour le porter de son montant actuel à quatre-vingt-sept mille cinq cents (87.500,-) euros, représenté par sept cents (700) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

La prédite augmentation de capital a été faite par l'associé unique, par des versements en espèces, de sorte que la prédite somme de soixante-quinze mille (75.000,-) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

En conséquence de ce tout ce qui précède, l'article cinq des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Das Gesellschaftskapital beträgt siebenundachtzigtausendfünfhundert (87.500,-) Euro.
Es ist eingeteilt in siebenhundert (700) Anteile zu je einhundert fünfundzwanzig (125,-) Euro, voll und ganz eingezahlt.
Alle Anteile werden gehalten von AGRIFONDS, S.à r.l., mit Sitz zu Mertzig.»

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille sept cent vingt (1.720,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, Notaire,.

Signé: G. Mertes, U. Tholl

Enregistré à Mersch, le 7 octobre 2002, vol. 422, fol. 68, case 5. – Reçu 750 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 novembre 2002.

U. Tholl.

(93897/232/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 novembre 2002.

AGRICOLA-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9066 Mertzig, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 4.694.

Statuts coordonnés suivant acte du 30 septembre 2002, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 novembre 2002.

(93898/232/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 novembre 2002.

NARECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 27.195.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 576, fol. 66, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2002.

(83811/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

PRICOURT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 68.458.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 78, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2002.

Signature

Un Mandataire

(83824/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

PRICOURT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 68.458.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 78, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Signature

Un Mandataire

(83825/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

KEISPELT IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 18, rue L. Lacroix.

R. C. Luxembourg B 70.509.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 576, fol. 66, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2002.

(83812/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

EIS MONKSLAND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 79.386.

—
1. Le nombre des administrateurs a été augmenté de trois à quatre.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2006, Monsieur William Daniel, secrétaire de la société ELAN CORPORATION Plc, demeurant professionnellement à Lincoln House, Lincoln Place, Dublin 2, Irlande, a été nommé administrateur.

Luxembourg, le 4 octobre 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour EIS MONKSLAND HOLDING S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 48, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83832/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

BAC MANAGEMENT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 58.324.

—
A la suite de la démission du gérant, Monsieur Bob Bernard, le nombre des gérants a été réduit de 4 à 3.

Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour BAC MANAGEMENT, S.à r.l.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 48, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83838/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

ARATEA S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 21.142.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 68, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Signature.

(83849/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

ARATEA S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 21.142.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 68, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Signature.

(83850/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

IBS WORKFLOW TECHNOLOGIES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 33, Parc d'Activités Syrdall.
H. R. Luxemburg B 53.800.

1) Herr Stefan Britz ist zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates und zum delegierten Verwaltungsratsmitglied mit Einzelzeichnungsrecht bezüglich der täglichen Geschäftsführung ernannt worden.

2) Bis zum Ende der ordentlichen Generalversammlung, welche den Abschluss des Jahres 2006 verabschieden wird, sind folgende Personen Mandatäre der Gesellschaft:

Verwaltungsrat

- Herr Stefan Britz, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft in D-54329 Konz-Oberemmel, im Steinborn 27, Vorsitzender des Verwaltungsrates und delegiertes Verwaltungsratsmitglied.

- Frau Gerlinde Karl, Verwalterin von Gesellschaften, wohnhaft in D-54329 Konz, Weinbergstrasse 8, (anstelle von dem zurücktretenden Herrn Dr Ralph Moog).

- Herr Achim Welter, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft in D-54346 Mehring, Römerstrasse 18.

Kommissar

Herr Walter Weber, Prüfer, wohnhaft in D-54298 Eisenach, Irreler Strasse 5, (anstelle der zurückgetretenen Frau Gerlinde Karl).

Luxemburg, den 21. Oktober 2002.

Für gleichlautende Mitteilung
für IBS WORKFLOW TECHNOLOGIES S.A.

KPMG Experts Comptables

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 48, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83833/528/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

C+F, CONFECTIONERY AND FOODS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 75.750.

Maître Fabio Gaggini, avocat, ayant son domicile professionnel à CH-6901 Lugano, Via Somaini 10, a été nommé administrateur, administrateur-délégué chargé de la gestion journalière avec pouvoir de signature individuelle et Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005, en remplacement de Maître Carlo Sganzi, décédé.

Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Pour avis sincère et conforme
Pour C+F, CONFECTIONERY AND FOODS S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 48, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83839/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

JERUTO IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 67.630.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 7 novembre 2002 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 68, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83855/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATION ET DE DEVELOPPEMENT S.A.,

Société Anonyme.,

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 20.820.

1. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2007, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration

M. Patrick Foquet, administrateur de sociétés, ayant son domicile professionnel à B-1180 Bruxelles, 39, avenue Hippolyte Boulanger,

M. André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, président du conseil d'administration et administrateur-délégué,

M. Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, président du conseil d'administration (en remplacement de Monsieur Charles Lahyr, démissionnaire),

M. Jacques Foquet, administrateur de sociétés, ayant son domicile à B-1180 Bruxelles, 39, avenue des Eglantiers.

Commissaire aux comptes

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 8 octobre 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour la SOCIETE LUXEMBOURGEOISE

DE PARTICIPATION ET DE DEVELOPPEMENT S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 48, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83836/528/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

AUGESONS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 65.024.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale, qui se prononcera sur les comptes au 31 juillet 2003, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

- M. Gianlorenzo Urbani, administrateur de sociétés, CH-Lugano, 2, via Mazzini, Président

- M. Marco Tognacci, administrateur de sociétés, I-Rimini, 23 via Roma

- A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, L-Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Commissaire aux Comptes

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, L-Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 25 octobre 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour AUGESONS FINANCE S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 48, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83841/528/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

BISCAY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 46.938.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 73, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Signature

Un mandataire

(83877/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

LESANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 50.138.

1. Messieurs André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, Gérard Matheis, conseil économique et Jean Fell, expert-comptable, ayant leur domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, ont été nommés administrateurs-délégués, chargés de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager chacun par sa seule signature quant à cette gestion.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'approbation des comptes au 31 décembre 2001, les personnes suivantes sont administrateurs de la société:

- Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, président du conseil d'administration et administrateur-délégué, (en remplacement de la société INTERTRUST MANAGEMENT (LUXEMBOURG S.A.).

- Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, administrateur-délégué, (en remplacement de Monsieur Michal Wittmann).

- Monsieur Jean Fell, expert-comptable, administrateur-délégué, (en remplacement de Monsieur Klaus Krumnau).

Les administrateurs ont leur domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. Le siège social a été transféré à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri, à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour LESANGE S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 48, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83837/528/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

RMB INTERNATIONAL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 55.509.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 17 octobre 2002

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice clôturé au 30 juin 2002.
- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ratifier la cooptation de Monsieur James K. Baudains en remplacement de Monsieur Dirk Brouwer.

- L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Gert Jacobus Albertus Vorster en tant qu'Administrateur.

- L'Assemblée Générale décide le renouvellement du mandat des Administrateurs sortants pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

- Monsieur Nicholas Taylor, Finance Director, ASHBURTON JERSEY LIMITED.

General Manager:

- Monsieur Jean Heckmus, First Vice-President, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

Administrateurs:

- Monsieur Stephen Kearns, Group Product Development & Compliance Manager, ASHBURTON JERSEY LIMITED.

- Monsieur James K. Baudains, Chief Executive Officer, ASHBURTON JERSEY LIMITED.

- Monsieur Gert Jacobus Albertus Vorster, Chief Operating Officer, RMB ASSET MANAGEMENT (PTY) LTD.

- Monsieur Jean Heckmus, First Vice-President, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Auditeur:

- PricewaterhouseCoopers ayant son siège social à Espace Ariane, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 novembre 2002.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Société Anonyme

F. Waltzing / L. Schroeder

Mandataire Commercial / Mandataire Commercial

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 78, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83847/010/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

RORAIMA HOLDINGS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
H. R. Luxembourg B 19.130.

1) Herrn Gérard Matheis, conseil économique, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, wurde die tägliche Geschäftsführung übertragen mit dem Recht, die Gesellschaft diesbezüglich durch seine Einzelunterschrift zu verpflichten.

2) Bis zum Ende der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2005 sind folgende Personen Verwaltungsratsmitglieder und Kommissar:

Verwaltungsrat

Herr André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, delegiertes Verwaltungsratsmitglied

Herr Gérard Matheis, conseil économique, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, delegiertes Verwaltungsratsmitglied (anstelle des Herrn Bob Bernard, dessen Mandat nicht erneuert wurde)

Herr Paul Marx, docteur en droit, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie (anstelle des Herrn Charles Lahyr, dessen Mandat nicht erneuert wurde).

Kommissar

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, mit Sitz in L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, den 23. Oktober 2002.

Für gleichlautende Mitteilung

Für RORAIMA HOLDINGS S.A.

KPMG Financial Engineering

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 48, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83840/528/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

DADI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 53.271.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 24 octobre 2002, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société DADI HOLDING S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2001.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 2001:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 2001:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 2001:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

3) Le Conseil d'Administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2002.

6) La perte qui s'élève à EUR 33.073,76 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DADI HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 576, fol. 62, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83871/683/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

IDROPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 76.922.

—
DISSOLUTION

1. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 26 septembre 2002 que M. André Wilwert, liquidateur, a fait rapport sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales et que la société à responsabilité limitée INTERAUDIT S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faiencerie, a été nommée commissaire-vérificateur aux termes de l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 1^{er} octobre 2002 que le rapport du commissaire-vérificateur invitant à l'adoption des comptes de liquidation au 16 septembre 2002 a été approuvé, que le liquidateur a reçu décharge pleine et entière, que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, a été ordonné.

Luxembourg, le 21 octobre 2002.
Pour avis sincère et conforme
Pour IDROPAR S.A. (en liquidation)
KPMG Financial Engineering
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 48, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83842/528/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

EURO DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 81.444.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue à Luxembourg, le 20 juin 2002 à 10.00 heures*

Approbation des comptes au 31 décembre 2001.

Poursuite de l'activité malgré des pertes supérieures à l'intégralité du capital.

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2001.

Reconduction des mandats de Messieurs Marc Ambroisien, Richard Klehe et de Madame Elise Lethuillier en tant qu'administrateurs et de HRT REVISION, S.à r.l. en tant que Commissaire aux comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'année 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2002.
Pour la société
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 78, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83844/010/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

FINAROM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 82.783.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du Conseil d'Administration prise en date du 16 octobre 2002 que le siège social de la société a été transféré du 21, rue Glesener à L-1631 Luxembourg, au 35, avenue de la Liberté à L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 novembre 2002.
Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 68, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83853/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

PRICOURT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 68.458.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue le 7 mai 2001 à 11.30 heures*

Approbation des comptes au 31 décembre 2000.

Ratification de la cooptation de Madame Elise Lethuillier en tant qu'administrateur, par décision du Conseil d'Administration en date du 8 septembre 2000, en remplacement de Monsieur Frédéric Seince, administrateur démissionnaire, tout en lui donnant décharge pleine et entière, pour l'exercice de son mandat.

Reconduction des mandats de Messieurs Marc Ambroisien, Reinald Loutsch et de Madame Elise Lethuillier en tant qu'administrateurs et de FIDUCIAIRE SIMMER & LERBOULET S.A. en tant que Commissaire aux comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2001.

En vertu de l'Article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'Assemblée a décidé, malgré une perte reportée dépassant l'intégralité du capital souscrit, de poursuivre les activités de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 78, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83843/010/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

PRICOURT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 68.458.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, tenue le 6 mai 2001 à 11.30 heures

Approbation des comptes au 31 décembre 2001.

Reconduction des mandats de Messieurs Marc Ambroisien, Reinald Loutsch et de Madame Elise Lethuillier en tant qu'administrateurs et de FIDUCIAIRE SIMMER & LERBOULET S.A. en tant que Commissaire aux comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2002.

En vertu de l'Article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'Assemblée a décidé, malgré une perte reportée dépassant l'intégralité du capital souscrit, de poursuivre les activités de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2001.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 78, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83845/010/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

EPARFIN, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 51.846.

—
Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale tenue le 12 mars 2002 que Monsieur Kurt Sonderegger, résidant à Zurich, a démissionné en tant qu'administrateur de la société.

L'Assemblée Générale élit administrateur de la société, AGU LIMITED résidant à Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, BVI. Le mandat de cet administrateur prendra fin avec l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 2005.

M. Christian Baillet, résidant à Paris est nommé Président de la société.

Monsieur Georges Majerus, résidant à Meispelt, est confirmé en tant que Commissaire aux comptes de la société.

La société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Luxembourg, le 12 mars 2002.

M.C. Hoffmann

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 576, fol. 65, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83908/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

SOCIETE D'INVESTISSEMENTS L'OCCITANE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 58.394.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue extraordinairement à Luxembourg, le 2 avril 2001 à 11.00 heures*

Approbation des comptes au 31 décembre 2000.

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.

Reconduction des mandats de Messieurs Reinols Geiger, Marc Ambrosien et Reinald Loutsch en tant qu'administrateurs et de HRT REVISION, S.à r.l. en tant que Commissaire aux comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2002.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 78, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83846/010/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

DE GROOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 38.059.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 68, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat de l'exercice	66.771,05 EUR
Affectation à la réserve légale.....	- 548,78 EUR
Report à nouveau	66.222,27 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Signature.

(83851/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

DE GROOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 38.059.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 68, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau	75.967,74 EUR
--------------------------	---------------

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Signature.

(83852/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

LUX CONSULTANTS & TRAVEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 70.916.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 69, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliaire

Signature

(83878/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

FRI FEEDER FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 69.469.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 15 octobre 2002

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice clôturé au 30 juin 2002.
- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ratifier la cooptation de Monsieur James K. Baudains en remplacement de Monsieur Dirk Brouwer.
- L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Gert Jacobus Albertus Vorster en tant qu'Administrateur.
- L'Assemblée Générale décide le renouvellement du mandat des Administrateurs sortants pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003.
- L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

- Monsieur Nicholas Taylor, Finance Director, ASHBURTON JERSEY LIMITED.

General Manager:

- Monsieur Jean Heckmus, First Vice-President, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

Administrateurs:

- Monsieur Stephen Kearns, Group Product Development & Compliance Manager, ASHBURTON JERSEY LIMITED.
- Monsieur James K. Baudains, Chief Executive Officer, ASHBURTON JERSEY LIMITED.
- Monsieur Gert Jacobus Albertus Vorster, Chief Operating Officer, RMB ASSET MANAGEMENT (PTY) LTD.
- Monsieur Jean Heckmus, First Vice-President, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Auditeur:

- PricewaterhouseCoopers ayant son siège social à Espace Ariane, 400, route d'Esch L-1471 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 novembre 2002.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Société Anonyme

F. Waltzing / L. Schroeder

Mandataire Commercial / Mandataire Commercial

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 78, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83848/010/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

A.P.M. B.V.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 57.756.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 22 octobre 2002, du rapport et de la décision du Gérant de la société A.P.M. B.V. que l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2001.

1) Décharge accordée aux Gérants pour l'année 31 décembre 2001:

M. Marco Dijkerman

M. Robert Jan Schol

M. Patrick Van Denzen

2) Election des nouveaux Gérants:

M. Marco Dijkerman

M. Robert Jan Schol

M. Patrick Van Denzen

3) Les mandats des Gérants expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2002.

4) Le profit qui s'élève à EUR 46.088,00 est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.P.M. B.V.

M. Dijkerman / R. Jan Schol

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 576, fol. 62, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83864/683/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

NEWDEAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 55.815.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration, que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 68, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83854/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

ZAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 9.058.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 13 novembre 2002 au siège social

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gerd Fricke, de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le Conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le Conseil décide de coopter comme nouvel administrateur, avec effet à partir du 13 novembre 2002, M. Carlo Santoiemma, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront par la prochaine Assemblée Générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

ZAFIN S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83875/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

ROSY BLUE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 63, boulevard du Prince Félix.
R. C. Luxembourg B 72.280.

—
Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 11 octobre 2002, du rapport du Gérant de la société ROSY BLUE INVESTMENTS, S.à r.l. que l'actionnaire unique et les gérants, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2001.

1) Décharge accordée aux gérants pour l'année 2001:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. Amit Bhansali

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 2001:

BACCA TRUST LUXEMBOURG

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. Amit Bhansali en tant que gérants.

3) Election de FIACCOM S.A. en tant que commissaire aux comptes.

4) Les mandats des gérants et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2002.

5) La perte qui s'élève à USD 2.471.868 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ROSY BLUE INVESTMENTS, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 576, fol. 62, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83866/683/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

ROSY BLUE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 63, boulevard du Prince Felix.
R. C. Luxembourg B 44.436.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 11 octobre 2002, du rapport du Conseil d'Administration de la société ROSY BLUE FINANCE S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2001:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 2001:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. Dilip Mehta

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 2001:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 2001:

BACCA TRUST LUXEMBOURG

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. Dilip Mehta en tant qu'administrateurs:

3) Le Conseil d'Administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de FIACCOM S.A. en tant que commissaire aux comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2002.

6) Le profit qui s'élève à USD 49.266.035 est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ROSY BLUE FINANCE S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 576, fol. 62, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83865/683/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

PEPSI BOTTLING GROUP GLOBAL FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 85.157.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 21 octobre 2002, du rapport et de la décision du gérant de la société PEPSI BOTTLING GROUP GLOBAL FINANCE, S.à r.l. que l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2001.

1) Décharge accordée aux gérants pour l'année 2001:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Michael Savinelli

Steve Rapp

Jude Lemke

Nick d'Alessandro

M. Ken Smith

M. Inigo Madariaga

2) Election des nouveaux gérants:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Michael Savinelli

M. Inigo Madariaga

3) Les mandats des gérants expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2002.

4) Du profit qui s'élève à EUR 26.468,10 un montant de EUR 1.250,- est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PEPSI BOTTLING GROUP GLOBAL FINANCE, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 576, fol. 62, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83872/683/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

DUNMORE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 37.488.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 15 octobre 2002, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société DUNMORE INTERNATIONAL S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2001.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 2001:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 2001:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 2001:

AUTONOME DE REVISION

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

3) Le Conseil d'Administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de AUTONOME DE REVISION en tant que commissaire aux comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2002.

6) Il a été décidé de continuer les activités de la société après la perte de plus de 75% du capital pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2001.

7) La perte qui s'élève à EUR 650.800,24 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DUNMORE INTERNATIONAL S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 576, fol. 62, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83867/683/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

BECKMANN & JORGENSEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 43.101.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 30 septembre 2002, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société BECKMANN & JORGENSEN HOLDING S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2000.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 2000:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

M. Leif Harald Nakken

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 2000:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 2000:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

M. Leif Harald Nakken

3) Le Conseil d'Administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2001.

6) Du profit qui s'élève à CHF 13.422,14 un montant de CHF 671,11 est affecté à la réserve légale. Le reste du profit qui s'élève à CHF 12.751,03 est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BECKMANN & JORGENSEN HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 576, fol. 62, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83863/683/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

BECKMANN & JORGENSEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 43.101.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 30 septembre 2002, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société BECKMANN & JORGENSEN HOLDING S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 1999.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

M. Leif Harald Nakken

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1999:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

M. Leif Harald Nakken

3) Le Conseil d'Administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2000.

6) Du profit qui s'élève à CHF 157.499,83 un montant de CHF 7.875,09 est affecté à la réserve légale. Le reste du profit qui s'élève à CHF 149.624,74 est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BECKMANN & JORGENSEN HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 576, fol. 62, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83868/683/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

LUX CONSULTANT & TRAVEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 70.916.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 12 novembre 2002 que:

- La démission de la société ARDEN INVESTMENTS LIMITED avec siège social à Picquerel House, La Route de Picquerel, L'Ilset, St Sampson's, Guernsey, en tant qu'administrateur a été acceptée.

- La nomination de la société ARDAVON HOLDINGS LIMITED avec siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands comme administrateur a été acceptée en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Celle-ci reprendra le mandat de son prédécesseur.

Fait à Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 69, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83886/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

SIEG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 78.703.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 68, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour ordre

ETUDE ALAIN LORANG

A. Lorang

Avocat

(83859/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

SIEG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 78.703.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire/Extraordinaire annuelle réunie à Luxembourg en date du 6 novembre 2002 a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1^{ère} résolution

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 et l'affectation des résultats au 31 décembre 2001 tels qu'établis par la FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ sont approuvés.

2^{ème} résolution

Les actionnaires décident de maintenir la politique d'investissement entreprise et conséquemment de ne procéder à aucune distribution de dividendes relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2001.

3^{ème} résolution

Les actionnaires décident de donner quitus aux administrateurs et au commissaire au comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de la présente Assemblée.

Pour extrait conforme

A. Lorang

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 68, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83862/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

IMINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 21.751.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 2 octobre 2002 que:

1) le siège social de la société a été fixé à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne;

2) Ont été nommés administrateurs avec effet au 2 octobre 2002:

- Monsieur John Weber, demeurant à L-2672 Luxembourg, 15, rue de Virton,

- Monsieur Fred Alessio, demeurant à L-3630 Kayl, 20, rue de Dudelange,

- Monsieur Albert Schiltz, demeurant à L-5254 Sandweiler, 6, rue de Batty Weber

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

3) A été nommée commissaire aux comptes avec effet au 2 octobre 2002:

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 576, fol. 66, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83898/549/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

MARWIL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 60.590.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 24 octobre 2002, du rapport et de la résolution du gérant de la société MARWIL LUXEMBOURG, S.à r.l. que l'actionnaire a pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 2001.

1) Décharge accordée au gérant pour l'année 2001:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 2001:

KPMG AUDIT

2) Election du nouveau gérant:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

3) Election de KPMG AUDIT en tant que commissaire aux comptes.

5) Les mandats du gérant et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2002.

6) Du profit qui s'élève à EUR 423.140,- un montant de EUR 21.157,- est affecté à la réserve légale.

Un dividende de EUR 401.983,- sera payé à l'actionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MARWIL LUXEMBOURG, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 576, fol. 62, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83869/683/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

PTC INTERNATIONAL FINANCE II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 72.250.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 24 octobre 2002, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société PTC INTERNATIONAL FINANCE II S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2001.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 2001:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 2001:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 2001:

ARTHUR ANDERSEN S.A.

2) Election des nouveaux administrateurs.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Le Conseil d'Administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

3) Election de ERNST & YOUNG en tant que commissaire aux comptes.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2002.

5) La perte qui s'élève à EUR 9.959.548 est reportée.

6) Décision de continuer les activités de la société après la perte de plus de 75% du capital pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PTC INTERNATIONAL FINANCE II S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. / MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur / Administrateur

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 576, fol. 62, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83874/683/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

NATEBO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 57.756.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 30 octobre 2002, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société NATEBO (LUXEMBOURG) S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2001.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 2001:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 2001:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 2001:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

3) Le Conseil d'Administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2001.

6) Le profit qui s'élève à EUR 1.328.932 est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NATEBO (LUXEMBOURG) S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 576, fol. 62, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83870/683/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

INNOFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 77.558.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 576, fol. 62, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliaire

Signature

(83881/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

INNOFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 77.558.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 25 octobre 2002 que:

- Démission de la société AVONDALE NOMINEES LIMITED avec siège social à Picquerel House, La Route de Pique-rel, L'Ilset, St Sampson's, Guernsey, en tant qu'administrateur a été acceptée.

- La nomination de la société ARDAVON HOLDINGS LIMITED avec siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands comme administrateur a été acceptée en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Celle-ci reprendra le mandat de son prédécesseur.

Fait à Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 576, fol. 62, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83887/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

PROMOSCENTS HOLDING, Société Anonyme.
Siège social: L-1726 Luxembourg, 41, rue Pierre Hentges.
R. C. Luxembourg B 87.193.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 novembre 2002

Lundi, le 11 novembre 2002 à 11.00 heures, les actionnaires de la société anonyme se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social.

Monsieur Laurent Helfrich, administrateur de sociétés, demeurant à F-67330 Bouxwiller 24, rue Jules César, élu Président de l'Assemblée procède à la constitution du bureau.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent et dix actions (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- a) Révocation de l'administrateur Monsieur Julien Leprêtre,
- b) Démission des administrateurs SPARX S.A. et de Monsieur Marc Roger,
- c) Nomination de deux nouveaux administrateurs:
 - i. Monsieur Laurent Helfrich, prénommé.
 - ii. La société PROJOSTAR, G.m.b.H., sise Centrum am Markt 29, D-77694 Kehl am Rhein, Allemagne.

L'assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée révoque avec effet immédiat Monsieur Julien Leprêtre et lui accorde décharge pour l'exercice de son mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée entérine les démissions des administrateurs SPARX S.A. et de Monsieur Marc Roger.

Troisième résolution

L'assemblée nomme administrateur Monsieur Laurent Helfrich, prénommé, jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'année 2006.

L'assemblée nomme administrateur la société PROJOSTAR, G.m.b.H., sise Centrum am Markt 29, D-77694 Kehl am Rhein, Allemagne, représentée par Monsieur Laurent Helfrich, jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'année 2006.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président.

L. Helfrich
Le Président

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 novembre 2002 à Luxembourg

L'assemblée a révoqué et déchargé Monsieur Julien Leprêtre en tant qu'administrateur.

L'assemblée a entériné les démissions des administrateurs SPARX S.A. et de Monsieur Marc Roger.

A été nommé administrateur: Monsieur Laurent Helfrich, demeurant à F-67330 Bouxwiller 24, rue Jules César.

Son mandat prend fin à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'année 2006.

A été nommée administrateur: la société PROJOSTAR, G.m.b.H., sise Centrum am Markt 29, D-77694 Kehl am Rhein, Allemagne, représentée par Monsieur Laurent Helfrich.

Son mandat prend fin à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'année 2006.

Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Pour extrait conforme
L. Helfrich

Liste de présence

Actions au porteur	310 actions	
- PROJOSTAR, G.m.b.H., sise Centrum am Markt 29, D-77694 Kehl représentée par M. Laurent Helfrich	309 actions	Signature
- PROMOSCENTS OF FLORIDA L.C. sise 200 N. Biscayne Blvd Suite 2904, Miami, Florida 33132, U.S.A. représentée par M. Laurent Helfrich	1 action	Signature

Réunion du conseil d'administration

L'an deux mille deux, le 11 novembre 2002.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme PROMOSCENTS HOLDING S.A., ayant son siège social à 41, rue Pierre Hentges - 1726 Luxembourg,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sous le n° R.C.B. 87 193,

constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 avril 2002, à savoir:

- 1) Monsieur Laurent Helfrich, gérant de sociétés, demeurant à F-67330 Bouxwiller 24, rue Jules César
- 2) la société PROJOSTAR, G.m.b.H., sise Centrum am Markt 29, D-77694 Kehl am Rhein, Allemagne, représentée par Monsieur Laurent Helfrich, prénommé
- 3) la société PROMOSCENTS OF FLORIDA L.C. sise 200 N. Biscayne Blvd, Suite 2904, Miami, Florida 33132, U.S.A., représentée par M. Laurent Helfrich, prénommé

lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante: de l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils confirment Monsieur Laurent Helfrich, prénommé administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

PROJOSTAR, G.m.b.H. / PROMOSCENTS OF FLORIDA L.C.

Signature / Signature / L. Helfrich

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 77, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83890/000/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

GLOBAL CAPITAL STRUCTURES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 89.383.

In the year two thousand two, on the fifteenth day of October.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary public, residing in Hesperange-Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company GLOBAL CAPITAL STRUCTURES S.A., having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, (hereafter referred to as («the Company»)), incorporated by virtue of a deed of the above-mentioned Notary, on August 29, 2002, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The articles of association of the Company have been amended by virtue of a deed of the above-mentioned Notary on October 14, 2002 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The extraordinary general meeting is opened at 5.30 p.m. by Mr François Brouxel, lawyer, residing in Luxembourg, acting as chairman, and appointing Mrs Patricia Thill, lawyer, residing in Luxembourg, as secretary of the meeting.

The meeting appoints as scrutineer Mr Hervé Leclercq, lawyer, residing in Luxembourg.

These three individuals constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, having been signed by the proxy holders representing the shareholders and by the members of the board and the notary will remain attached to the present minutes together with the proxies, and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The chairman declares and requests the notary to state that:

I. According to the attendance list, all the shareholders representing the full amount of the corporate capital of EUR 35,000.- (thirty-five thousand Euro) are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been received a prior convening notice.

II. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company so as to bring it from its present amount of EUR 35,000.- (thirty-five thousand Euro) represented by 3,500 (three thousand five hundred) A shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, to the amount of EUR 50,000.- (fifty thousand Euro) by the issuance of 200 (two hundred) B shares (preferred voting shares), with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each and 1,300 (one thousand three hundred) C shares (preferred non-voting shares), with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each.

2. Subscription and payment of the 200 (two hundred) B shares (preferred voting shares) and the 1,300 (one thousand three hundred) C shares (preferred non-voting shares) of the Company by HOOPER INVESTMENTS LIMITED, a company with registered office in Gibraltar, by contribution of all its assets and liabilities to the Company consisting of:

The assets:

- A loan granted to DEUTSCHE BANK AG London in an amount of USD 255,000,000.- (two hundred fifty-five million United States Dollars), which at the time of the contribution will have an outstanding principal amount of USD 152,120,000.- (one hundred and fifty-two million and one hundred and twenty thousand United States Dollars),

- A loan granted to DEUTSCHE BANK/DB IRELAND PLC for the amount of USD 22,500,000.- (twenty-two million and five hundred thousand United States Dollars),

- A loan granted to DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A. for the amount of USD 22,500,000.- (twenty-two million and five hundred thousand United States Dollars),

- Cash in an amount of USD 150.- (one hundred fifty United States Dollars).

The liabilities:

HOOPER INVESTMENTS LIMITED has no liabilities (other than its contingent liabilities under a guarantee in favour of DEUTSCHE BANK AG London over certain obligations owed by BELLSTEAD HOLDINGS LIMITED).

The 200 (two hundred) B shares (preferred voting shares) and the 1,300 (one thousand three hundred) C shares (preferred non-voting shares) of the Company shall be issued with share premiums as follows:

- 200 (two hundred) B shares (preferred voting shares), with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, together with an aggregate share premium amounting to EUR 54,385,000.- (fifty-four million three hundred eighty-five thousand Euro)
- 1,300 (one thousand three hundred) C shares (preferred non-voting shares), with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, together with an aggregate share premium amounting to EUR 145,600,000.- (one hundred forty-five million six hundred thousand Euro).

3. Amendment of Article 5 paragraph 1 of the by-laws of the Company so as to reflect the above-mentioned increase of share capital.

4. Empowerment of any director of the Company to amend the Company's share register so as to reflect the above-mentioned increase of share capital.

5. Miscellaneous.

The meeting of the shareholders having approved the statements of the chairman, and considering itself as duly constituted and convened has deliberated and passed by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The shareholders' meeting resolves to increase the share capital of the Company for an amount of EUR 15,000.- (fifteen thousand Euro), so as to bring it from its present amount of EUR 35,000.- (thirty-five thousand Euro) represented by 3,500 (three thousand five hundred) A shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, to the amount of EUR 50,000.- (fifty thousand Euro) by the issuance of 200 (two hundred) B shares (preferred voting shares), with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each and 1,300 (one thousand three hundred) C shares (preferred non-voting shares), with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each.

Second resolution

The shareholders' meeting subsequently resolves to issue 200 (two hundred) B shares (preferred voting shares), with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each and 1,300 (one thousand three hundred) C shares (preferred non-voting shares), with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each; with the following share premium:

- 200 (two hundred) B shares (preferred voting shares), with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, together with an aggregate share premium amounting to EUR 54,385,000.- (fifty-four million three hundred eighty-five thousand Euro)
- 1,300 (one thousand three hundred) C shares (preferred non-voting shares), with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, together with an aggregate share premium amounting to EUR 145,600,000.- (one hundred forty-five million six hundred thousand Euro).

Subscription and Payment

There now appeared Mr François Brouxel, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of HOOPER INVESTMENTS LIMITED with registered office in P.O. Box 199, 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, by virtue of a power of attorney' given on October 15, 2002, which power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxy holders representing the shareholders, by the members of the board and the notary, will remain attached to the present deed, and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The appearing person declares to subscribe in the name and on behalf of HOOPER INVESTMENTS LIMITED for: 200 (two hundred) B shares (preferred voting shares), with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, together with an aggregate share premium amounting to EUR 54,385,000.- (fifty-four million three hundred eighty-five thousand Euro);

- 1,300 (one thousand three hundred) C shares (preferred non-voting shares), with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, together with an aggregate share premium amounting to EUR 145,600,000.- (one hundred forty-five million six hundred thousand Euro).

The newly issued B and C shares of the Company are subscribed by HOOPER INVESTMENTS LIMITED for a global amount of EUR 200,000,000.- (two hundred million Euro), and are paid in full by a contribution in kind of all its assets and liabilities, consisting of:

The assets:

- A loan granted to DEUTSCHE BANK AG London in an amount of USD 255,000,000.- (two hundred fifty-five million United States Dollars), which at the time of the contribution will have an outstanding principal amount of USD 152,120,000.- (one hundred fifty-two million one hundred twenty thousand United States Dollars),
- A loan granted to DEUTSCHE BANK/DB IRELAND PLC for the amount of USD 22,500,000.- (twenty-two million and five hundred thousand United States Dollars),
- A loan granted to DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A. for the amount of USD 22,500,000.- (twenty-two million and five hundred thousand United States Dollars),
- Cash in an amount of USD 150.- (one hundred fifty United States Dollars).

The liabilities:

HOOPER INVESTMENTS LIMITED has no liabilities (other than its contingent liabilities under a guarantee in favour of DEUTSCHE BANK AG London over certain obligations owed by BELLSTEAD HOLDINGS LIMITED).

According to a valuation of the assets and liabilities of HOOPER INVESTMENTS LIMITED made by the board of directors of the Company (based on the valuation report issued by DEUTSCHE BANK AG London, itself based on the balance sheet of HOOPER INVESTMENTS LIMITED as at October 15, 2002 the above-mentioned contribution has been valued at USD 197,120,150.- (one hundred ninety-seven million one hundred twenty thousand one hundred fifty dollars of the United States Dollars) being EUR 200,000,152.- (two hundred million one hundred fifty-two Euro).

It results from a contribution agreement dated October 15, 2002 duly executed by and between HOOPER INVESTMENTS LIMITED and the Company, that an irrevocable agreement has been reached concerning the transfer of all the

assets and liabilities of HOOPER INVESTMENTS LIMITED to the Company in exchange of the shares, stating as a condition precedent the holding of the present shareholders' meeting.

A certified copy of this agreement, after having been signed *ne varietur* by the proxy holders representing the shareholders and by the members of the board and the notary, will remain attached to the present deed, and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

In addition, the person appearing stated that, in compliance with articles 26-1 and 32-1 (5) of Luxembourg Company Law, a report by which the assets and liabilities to be contributed have been described and valued has been drawn up on October 15, 2002 by AACO, S.à r.l., «réviseurs d'entreprises» represented by Mr Stéphane Weyders.

The person appearing produced that report, the conclusion of which is as follows:

«Based on the verification carried out as described above, we have no observation to make on the value of the contribution, which corresponds at least to the number and par value of the shares to be issued as consideration and the share premium.»

That report, after having been signed *ne varietur* by the proxy holders representing the shareholders and by the board of the meeting and the notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Thereupon, the shareholders' meeting resolves to accept the said subscription and payment and to issue and allot 200 fully paid-up B shares (preferred voting shares) with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, with an aggregate share premium amounting to EUR 54,385,000.- (fifty-four million three hundred eighty-five thousand Euro) and 1,300 fully paid-up C shares (preferred non-voting shares), with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, together with an aggregate share premium amounting to EUR 145,600,000.- (one hundred forty-five million six hundred thousand Euro) in favour of HOOPER INVESTMENTS LIMITED.

Third resolution

The shareholders' meeting resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation of the Company so as to reflect the capital increase.

The first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company shall henceforth be read as follows:

In the English version:

«The subscribed capital of the company is set at EUR 50,000.- (fifty thousand Euro) represented by 3,500 (three thousand five hundred) ordinary A shares, 200 (two hundred) preferred voting B shares and 1,300 (one thousand three hundred) preferred non-voting C shares, all with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, which have been entirely paid-in.»

Fourth resolution

The shareholders' meeting resolves to empower any director of the Company to amend the Company's share register so as to reflect the above-mentioned increase of share capital.

Expenses

Insofar as the contribution in kind results in HOOPER INVESTMENTS LIMITED, a company incorporated in the European Union (Gibraltar), contributing all its assets and liabilities to a company incorporated in the European Union (Grand Duchy of Luxembourg), the Company refers to Article 4-1 of the law dated December 29th 1971, which provides for capital contribution exemption.

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 7,500.-.

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close at 6.00 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le quinze octobre.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange- Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société GLOBAL CAPITAL STRUCTURES S.A., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, ci-dessous («la Société»), constituée par acte reçu par le notaire sus-mentionné le 29 août 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte reçu par le notaire sus-mentionné le 14 octobre 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 17.30 heures sous la présidence de Monsieur François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg. Le président désigne Madame Patricia Thill, avocat, résidant à Luxembourg, comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée désigne Monsieur Hervé Leclercq, avocat, demeurant à Luxembourg comme scrutateur.

Ces trois individus constituent le bureau de l'assemblée.

Etant constitué, le bureau de l'assemblée établit la liste de présence, qui, après avoir été signée par les mandataires représentant les actionnaires et par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Le président déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. D'après la liste de présence, tous les actionnaires représentant la totalité du capital social de EUR 35.000,- (trente-cinq mille Euros) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut de ce fait valablement délibérer et décider sur les points à l'ordre du jour, en renonçant à toute convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 35.000,- (trente-cinq mille Euros) représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions de catégorie A avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, à un montant de EUR 50.000,- (cinquante mille Euros) par l'émission de 200 (deux cents) actions de catégorie B (actions préférentielles avec droit de vote), avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune et 1.300 (mille trois cents) actions de catégorie C (actions préférentielles sans droit de vote), avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

2. Souscription et libération des 200 (deux cents) actions de catégorie B (actions préférentielles avec droit de vote) et des 1.300 (mille trois cents) actions de catégorie C (actions préférentielles sans droit de vote) de la Société par HOOPER INVESTMENTS LIMITED, une société ayant son siège social à Gibraltar, par un apport à la Société de tous ses actifs et passifs consistant en:

Les actifs:

Un prêt octroyé à DEUTSCHE BANK AG London pour un montant de USD 255.000.000,- (deux cent cinquante-cinq millions de Dollars Américains), qui au moment de l'apport aura un montant non encore remboursé de USD 152.120.000,- (cent cinquante-deux millions cent vingt mille Dollars Américains),

Un prêt octroyé à DEUTSCHE BANK/DB IRELAND PLC pour un montant de EUR 22.500.000,- (vingt-deux millions cinq cent mille Dollars Américains),

Un prêt octroyé à DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A. pour un montant de USD 22.500.000,- (vingt-deux millions cinq cent mille Dollars Américains),

Un montant en liquide de USD 150,- (cent cinquante Dollars Américains).

Les passifs:

HOOPER INVESTMENTS LIMITED n'a pas de dettes (autres que les engagements découlant d'une garantie en faveur de DEUTSCHE BANK AG London sur certaines dettes dues à BELLSTEAD HOLDINGS LIMITED).

Les 200 (deux cents) actions de catégorie B (actions préférentielles avec droit de vote) et les 1.300 (mille trois cents) actions de catégorie C (actions préférentielles sans droit de vote) de la Société seront émises avec prime d'émission de la manière suivante:

- 200 (deux cents) actions de catégorie B (actions préférentielles avec droit de vote), avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, ensemble avec une prime d'émission s'élevant à EUR 54.385.000,- (cinquante-quatre millions trois cent quatre-vingt cinq mille Euros)

- 1.300 (mille trois cents) actions de catégorie C (actions préférentielles sans droit de vote), avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, ensemble avec une prime d'émission s'élevant à EUR 145.600.000,- (cent quarante-cinq millions six cent mille Euros).

3. Modification du premier paragraphe de l'Article 5 des statuts de la Société en vue de refléter l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus.

4. Autoriser tout administrateur de la Société à modifier le registre des actionnaires de la Société en vue de refléter l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus.

5. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du Président, et se considérant dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 15.000,- (quinze mille Euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 35.000,- (trente-cinq mille Euros) représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions de catégorie A avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, à un montant de EUR 50.000,- (cinquante mille Euros) par l'émission de 200 (deux cents) actions de catégorie B (actions préférentielles avec droit de vote), avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune et 1.300 (mille trois cents) actions de catégorie C (actions préférentielles sans droit de vote), avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Seconde résolution

L'assemblée des actionnaires décide par la suite d'émettre 200 (deux cents) actions de catégorie B (actions préférentielles avec droit de vote), avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune et 1.300 (mille trois cents) actions de catégorie C (actions préférentielles sans droit de vote), avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, avec les primes d'émission suivantes:

- 200 (deux cents) actions de catégorie B (actions préférentielles avec droit de vote), avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, ensemble avec une prime d'émission s'élevant à EUR 54.385.000,- (cinquante-quatre millions trois cent quatre-vingt-cinq mille Euros)

- 1.300 (mille trois cents) actions de catégorie C (actions préférentielles sans droit de vote), avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, ensemble avec une prime d'émission s'élevant à EUR 145.600.000,- (cent quarante-cinq millions six cent mille Euros).

Souscription et Libération

Est alors intervenu Monsieur François Brouxel, mentionné ci-dessus, agissant en sa capacité de mandataire dûment désigné par HOOPER INVESTMENTS LIMITED ayant son siège social à P.O. Box 199, 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, en vertu d'une procuration donnée en date du 15 octobre 2002, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les mandataires représentant les actionnaires, par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent acte, pour y être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de HOOPER INVESTMENTS LIMITED pour:

- 200 (deux cents) actions de catégorie B (actions préférentielles avec droit de vote), avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, ensemble avec une prime d'émission s'élevant à EUR 54.385.000,- (cinquante-quatre millions trois cent quatre-vingt-cinq mille Euros)

- 1,300 (mille trois cents) actions de catégorie C (actions préférentielles sans droit de vote), avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, ensemble avec une prime d'émission s'élevant à EUR 145.600.000,- (cent quarante-cinq millions six cent mille Euros).

Les actions nouvellement émises de catégorie B et de catégorie C de la Société sont souscrites par HOOPER INVESTMENTS LIMITED pour un montant total de EUR 200.000.000,- (deux cents millions d'Euros), et sont entièrement libérées par un apport en nature de tous ses actifs et passifs consistant en:

Les actifs:

Un prêt octroyé à DEUTSCHE BANK AG London pour un montant de USD 255.000.000,- (deux cent cinquante-cinq millions de Dollars Américains), qui au moment de l'apport aura un montant non encore remboursé de USD 152.120.000,- (cent cinquante-deux millions cent vingt mille Dollars Américains);

Un prêt octroyé à DEUTSCHE BANK/DB IRELAND PLC pour un montant de USD 22.500.000,- (vingt-deux millions cinq cent mille Dollars Américains),

Un prêt octroyé à DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A. pour un montant de USD 22.500.000,- (vingt-deux millions cinq cent mille Dollars Américains),

Un montant en liquide de USD 150,- (cent cinquante Dollars Américains).

Les passifs:

HOOPER INVESTMENTS LIMITED n'a pas de dettes (autres que les engagements découlant d'une garantie en faveur de DEUTSCHE BANK AG London sur certaines dettes dues à BELLSTEAD HOLDINGS LIMITED).

D'après une évaluation des avoirs et passifs de HOOPER INVESTMENTS LIMITED réalisé par le conseil d'administration de la Société (basé sur le rapport d'évaluation émis par DEUTSCHE BANK AG, London, lui-même basé sur le bilan de HOOPER INVESTMENTS LIMITED au 15 octobre 2002), l'apport a été évalué à USD 197.120.150,- (cent quatre-vingt-dix-sept millions cent vingt mille cent cinquante Dollars Américains), soit EUR 200.000.152,- (deux cent millions cent cinquante-deux Euros).

Il résulte de la convention d'apport datée du 15 octobre 2002 dûment signée par et entre HOOPER INVESTMENTS LIMITED et la Société, qu'il a été irrévocablement convenu de transférer tous les actifs et passifs de HOOPER INVESTMENTS LIMITED à la Société en échange d'actions, stipulant comme condition préalable la tenue de la présente assemblée des actionnaires.

Une copie certifiée de cette convention, après avoir été signée ne varietur par les mandataires représentant les actionnaires et par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent acte, pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

De plus, le comparant a déclaré que, conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, un rapport par lequel les actifs et passifs à apporter ont été décrits et évalués, a été établi le 15 octobre 2002 par AACO, S.à r.l., «réviseurs d'entreprises» représentée par Monsieur Stéphane Weyders.

Le comparant a présenté ce rapport, dont les conclusions sont les suivantes:

«Based on the verification carried out as described above, we have no observation to make on the value of the contribution, which corresponds at least to the number and par value of the shares to be issued as consideration and the share premium.»

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par les mandataires représentant les actionnaires et par les membres du bureau et le notaire restera annexé au présent acte, pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Suite à cela, l'assemblée des actionnaires décide d'accepter ladite souscription et libération et d'émettre et d'allouer 200 actions de catégorie B entièrement libérées (actions préférentielles avec droit de vote) avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, avec une prime d'émission totale s'élevant à EUR 54.385.000,- (cinquante-quatre millions trois cent quatre-vingt-cinq mille Euros) et 1.300 actions de catégorie C entièrement libérées (actions préférentielles sans droit de vote), avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, avec une prime d'émission totale s'élevant à EUR 145.600.000,- (cent quarante-cinq millions six cent mille Euros) en faveur de HOOPER INVESTMENTS LIMITED.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société en vue de refléter l'augmentation de capital.

Le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société aura dorénavant la teneur suivante:

Dans la version française:

«Le montant du capital souscrit de la société est établi à EUR 50.000,- (cinquante mille Euros) représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions ordinaires de catégorie A, 200 (deux cents) actions préférentielles avec droit de vote de catégorie B et 1.300 (mille trois cents) actions préférentielles sans droit de vote de catégorie C, toutes avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, qui ont toutes été entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'autoriser tout administrateur de la Société à modifier le registre des actionnaires de la Société en vue de refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

Dépenses

Etant donné que l'apport en nature consiste en l'apport de tous les actifs et passifs de HOOPER INVESTMENTS LIMITED, une société établie dans l'Union Européenne (Gibraltar) à une société établie dans l'Union Européenne (Grand-Duché de Luxembourg), la Société se réfère à l'Article 4-1 de la loi du 20 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'apport en capital.

Les dépenses, coûts, frais et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, sont évalués à EUR 7.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne de demande la parole, le président a clôturé l'assemblée à 18.00 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte -français, la version anglaise fera foi.

Fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu et traduit dans une langue connue par les comparants, tous connus du notaire instrumentant en leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

signé : F. Brouxel, P. Thill, H. Leclercq, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 84, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 octobre 2002.

G. Lecuit.

(84030/220/328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

GLOBAL CAPITAL STRUCTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 89.383.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 octobre 2002.

G. Lecuit.

(84031/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

GLOBAL CAPITAL STRUCTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 89.383.

In the year two thousand two, on the fourteenth day of October,

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary public, residing in Hesperange-Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company GLOBAL CAPITAL STRUCTURES S.A., having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, (hereinafter referred to as the «Company»), incorporated by a deed of the above-mentioned notary, on August 29, 2002, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The extraordinary general meeting is opened at 4.00 p.m. by Mrs Annick Braquet, private employee, residing in Chantemelle (Belgium), acting as chairman, and appointing, M^e Patricia Thill, lawyer, residing in Luxembourg, as secretary of the meeting.

The meeting appoints as scrutineer M^e Hervé Leclercq, lawyer, residing in Luxembourg.

These three individuals constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, having been signed by the proxy holders representing the shareholders and by the members of the board and the notary will remain attached to the present minutes together with the proxies, and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The chairman declares and requests the notary to state that:

I. According to the attendance list, all the shareholders representing the full amount of the corporate capital of EUR 35,000.- (thirty-five thousand euro) are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without a prior convening notice having been received.

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. Amendment of Article 5 paragraph 5 of the by-laws of the Company in order to give it the following wording:

«Separate share premium accounts shall be created for the premium arising on the issue of A, B and C shares, respectively for the benefit of the holders of the A, B and C shares.

The balance of the A share premium account is at the restricted disposal of the A shareholders at a general meeting of A shareholders.

The B and the C shareholders shall have analogous rights over the balance of their respective B and C share premium account.

The share premium accounts shall be shown separately in the company's accounts.

In case the B and C shares are converted into A shares, in the circumstances foreseen under Article 8 of the present Articles, separate share premium accounts shall no longer exist and the share premium paid by the holders of B and C shares at the time of the subscription of the B and C shares shall be at the free disposal of all the shareholders.»

2. Amendment of Article 8 of the by-laws of the Company in order to give it the following wording:

«**Art. 8.** The B shares and the C shares may only be transferred, issued or converted:

- (a) simultaneously; and
 - (b) to the same transferee or subscriber, and for the avoidance of doubt this means that the same person must at all times hold all B shares on issue and all C shares on issue; and
 - (c) in lots comprising:
 - (i) an even number of B shares, and
 - (ii) thirteen (13) C shares for every two (2) B shares;
- and any purported transfer, subscription or conversion of B shares or C shares that does not comply with this Article shall be void and of no effect.

B and C shares shall automatically be converted into A shares should the holder of the B and C shares become insolvent, bankrupt, or fall under a procedure, which affects generally the enforcement of creditors' rights.»

3. Amendment of Article 11 of the by-laws of the Company in order to give it the following wording:

«**Art. 11.** The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice on the last Monday of the month of November each year at 2.00 p.m. and for the first time in two thousand two.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.»

4. Amendment of Article 20 of the by-laws of the Company in order to give it the following wording:

«**Art. 20.** The accounting year of the company shall begin on October 17 of each year and shall terminate on October 16, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on October 16, 2002.»

5. Amendment of Article 21 of the by-laws of the Company in order to give it the following wording:

«**Art. 21.** The annual accounts are drawn up by the board of directors as at the end of each financial year and will be at the disposal of the shareholders at the registered office of the company.

Out of the annual net profits of the company, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the company.

Each year, the company, after having funded the legal reserve as mentioned above, shall pay out ninety-seven percent (97%) of the Net Profit. The remaining three percent (3%) can be paid out or transferred to retained earnings at the discretion of the shareholders.

The company does not have to pay out ninety-seven percent (97%) of the Net Profit when an interim dividend has been paid out during the final week of the financial year under review. In such case the company can transfer the entire Net Profit left remaining after payment of the interim dividend to retained earnings.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law and by the present Articles.»

6. Amendment of Article 22 of the by-laws of the Company in order to give it the following wording:

«**Art. 22.** The shares shall participate in the payment of dividends (interim or final as the case may be) in the following order of priority:

The holders of C Preferred Shares are entitled to the C Preferred Dividend, to be paid annually out of the Net Profit.

After the payment of the C Preferred Dividend, the holders of B Preferred Shares are entitled to receive the B Preferred Dividend, to be paid annually out of the Net Profit.

The amount of the remaining Net Profit after payment of the C Preferred Dividend and the B Preferred Dividend is at the free disposal of the shareholders' meeting. In case of payment, it must be distributed between the C, B and A shareholders out of any interim and/or final dividend, and such right to payment ranks equally across all classes.»

7. Amendment of Article 23 of the by-laws of the Company in order to give it the following wording:

«**Art. 23.** In the event of dissolution/liquidation of the company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders resolving such dissolution/liquidation and which shall determine their powers and their compensation.

The proceeds of dissolution/liquidation shall be paid as follows:

- First, for the repayment of the C Shares Subscription Price, and payment of any accrued but unpaid C Preferred Dividend;

- Second, for the repayment of the B Shares Subscription Price and payment of any accrued but unpaid B Preferred Dividend;

- Third, for the repayment of the A Shares Subscription Price;

- Then, equally between the A, B and C shareholders.

8. Amendment of Article 25 of the by-laws of the Company in order to give it the following wording:

«**Art. 25.**

25.1. A Shares Subscription Price means the sum of:

- the nominal value of the A shares, and

- the share premium paid for the A shares

25.2. B Shares Subscription Price means the sum of:

- the nominal value of the B shares, and

- the share premium paid for the B shares

25.3. C Shares Subscription Price means the sum of:

- the nominal value of the C shares, and

- the share premium paid for the C shares

25.4. Total Paid-in Capital means the sum of:

- the issued and paid-in capital and,

- the share premium account of the company

25.5. The C Preferred Dividend: means the preferred dividend payable to C shareholders being 2% per annum of the C Shares Subscription Price

25.6. The B Preferred Dividend: means the preferred dividend payable to B shareholders, after the payment of the C Preferred Dividend, in an amount which shall be determined and approved by a majority of the holders of each class of share at a shareholders' meeting, being understood that no preferred dividend shall be due to the holder of the B shares should he become insolvent, bankrupt, or fall under a procedure, which affects generally the enforcement of creditors' rights

25.7. Net Profit: means the profits of the company available for distribution in compliance with the provisions of Luxembourg law.»

9. Miscellaneous.

The meeting of the shareholders having approved the statements of the chairman, and considering itself as duly constituted and convened, deliberated and passed by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The shareholders' meeting resolves to amend article 5 paragraph 5 of the by-laws of the Company, which shall henceforth be read as follows:

«Art. 5. 5th paragraph.

Separate share premium accounts shall be created for the premium arising on the issue of A, B and C shares, respectively for the benefit of the holders of the A, B and C shares.

The balance of the A share premium account is at the restricted disposal of the A shareholders at a general meeting of A shareholders.

The B and the C shareholders shall have analogous rights over the balance of their respective B and C share premium account.

The share premium accounts shall be shown separately in the company's accounts.

In case the B and C shares are converted into A shares, in the circumstances foreseen under Article 8 of the present Articles, separate share premium accounts shall no longer exist and the share premium paid by the holders of B and C shares at the time of the subscription of the B and C shares shall be at the free disposal of all the shareholders.»

Second resolution

The shareholders' meeting resolves to amend article 8 of the by-laws of the Company, which shall henceforth be read as follows:

«Art. 8. The B shares and the C shares may only be transferred, issued or converted:

(a) simultaneously; and

(b) to the same transferee or subscriber, and for the avoidance of doubt this means that the same person must at all times hold all B shares on issue and all C shares on issue; and

(c) in lots comprising:

(i) an even number of B shares, and

(ii) thirteen (13) C shares for every two (2) B shares;

and any purported transfer, subscription or conversion of B shares or C shares that does not comply with this Article shall be void and of no effect.

B and C shares shall automatically be converted into A shares should the holder of the B and C shares become insolvent, bankrupt, or fall under a procedure, which affects generally the enforcement of creditors' rights.»

Third resolution

The shareholders' meeting resolves to amend article 11 of the by-laws of the Company, which shall henceforth be read as follows:

«Art. 11. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice on the last Monday of the month of November each year at 2.00 p.m. and for the first time in two thousand two.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.»

Fourth resolution

The shareholders' meeting resolves to amend article 20 of the by-laws of the Company, which shall henceforth be read as follows:

«**Art. 20.** The accounting year of the company shall begin on October 17 of each year and shall terminate on October 16, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on October 16, 2002.»

Fifth resolution

The shareholders' meeting resolves to amend article 21 of the by-laws of the Company, which shall henceforth be read as follows:

«**Art. 21.** The annual accounts are drawn up by the board of directors as at the end of each financial year and will be at the disposal of the shareholders at the registered office of the company.

Out of the annual net profits of the company, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the company.

Each year, the company, after having funded the legal reserve as mentioned above, shall pay out ninety-seven percent (97%) of the Net Profit. The remaining three percent (3%) can be paid out or transferred to retained earnings at the discretion of the shareholders.

The company does not have to pay out ninety-seven percent (97%) of the Net Profit when an interim dividend has been paid out during the final week of the financial year under review. In such case the company can transfer the entire Net Profit left remaining after payment of the interim dividend to retained earnings.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law and by the present Articles.»

Sixth resolution

The shareholders' meeting resolves to amend article 22 of the by-laws of the Company, which shall henceforth be read as follows:

«**Art. 22.** The shares shall participate in the payment of dividends (interim or final as the case may be) in the following order of priority:

The holders of C Preferred Shares are entitled to the C Preferred Dividend, to be paid annually out of the Net Profit.

After the payment of the C Preferred Dividend, the holders of B Preferred Shares are entitled to receive the B Preferred Dividend, to be paid annually out of the Net Profit.

The amount of the remaining Net Profit after payment of the C Preferred Dividend and the B Preferred Dividend is at the free disposal of the shareholders' meeting. In case of payment, it must be distributed between the C, B and A shareholders out of any interim and/or final dividend, and such right to payment ranks equally across all classes.»

Seventh resolution

The shareholders' meeting resolves to amend article 23 of the by-laws of the Company, which shall henceforth be read as follows:

«**Art. 23.** In the event of dissolution/liquidation of the company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders resolving such dissolution/liquidation and which shall determine their powers and their compensation.

The proceeds of dissolution/liquidation shall be paid as follows:

- First, for the repayment of the C Shares Subscription Price, and payment of any accrued but unpaid C Preferred Dividend;

- Second, for the repayment of the B Shares Subscription Price and payment of any accrued but unpaid B Preferred Dividend;

- Third, for the repayment of the A Shares Subscription Price;

- Then, equally between the A, B and C shareholders.»

Eighth resolution

The shareholders' meeting resolves to amend the article 25 of the by-laws of the Company, which shall henceforth be read as follows:

«**Art. 25.**

25.1 A Shares Subscription Price means the sum of:

- the nominal value of the A shares, and
- the share premium paid for the A shares

25.2. B Shares Subscription Price means the sum of:

- the nominal value of the B shares, and
- the share premium paid for the B shares

25.3. C Shares Subscription Price means the sum of:

- the nominal value of the C shares, and
- the share premium paid for the C shares

25.4. Total Paid-in Capital means the sum of:

- the issued and paid-in capital and,
- the share premium account of the company

25.5. The C Preferred Dividend: means the preferred dividend payable to C shareholders being 2% per annum of the C Shares Subscription Price

25.6. The B Preferred Dividend: means the preferred dividend payable to B shareholders, after the payment of the C Preferred Dividend, in an amount which shall be determined and approved by a majority of the holders of each class of

share at a shareholders' meeting, being understood that no preferred dividend shall be due to the holder of the B shares should he become insolvent, bankrupt, or fall under a procedure, which affects generally the enforcement of creditors' rights

25.7. Net Profit: means the profits of the company available for distribution in compliance with the provisions of Luxembourg law.»

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close at 5.00 p.m.

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the present deed, are evaluated at approximately EUR 1.000,-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Made in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le quatorze octobre,

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange-Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société GLOBAL CAPITAL STRUCTURES S.A., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69A, Boulevard de la Pétrusse, (ci-dessous la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire sus-mentionné, en date du 29 août 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle (Belgique) qui désigne Maître Patricia Thill, avocat, demeurant à Luxembourg, comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée désigne Maître Hervé Leclercq, avocat, demeurant à Luxembourg comme scrutateur.

Ces trois personnes constituent le bureau de l'assemblée.

Etant constitué, le bureau de l'assemblée établit la liste de présence, qui, après avoir été signée par les mandataires représentant les actionnaires et par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Le président déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. D'après la liste de présence, tous les actionnaires représentant la totalité du capital social de EUR 35.000,- (trente-cinq mille Euros) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut de ce fait valablement délibérer et décider sur les points à l'ordre du jour, en renonçant à toute convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Modification du paragraphe 5 de l'Article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«Des comptes de prime d'émission distincts seront créés pour les primes d'émissions des actions A, B et C, respectivement en faveur des propriétaires des actions de catégorie A, B, C.

Le solde du compte prime d'émission des actions de catégorie A sera à la seule disposition des actionnaires détenant des actions de catégorie A, lors d'une assemblée générale des actionnaires A.

Les actionnaires détenant des actions de catégorie B et C auront des droits analogues sur le solde de leur compte de prime d'émission ayant trait aux actions de catégorie B et C.

Les comptes de primes d'émission devront apparaître de façon distincte dans les comptes de la Société.

Au cas où des actions de catégorie B et C sont converties en actions de catégorie A, dans les circonstances telles que prévues à l'Article 8 des présents statuts, les comptes de prime d'émission distincts n'existeront plus et la prime d'émission payée par les actionnaires détenant des actions de catégories B et C au moment de la souscription d'actions de catégories B et C sera à la libre disposition de tous les actionnaires.»

2. Modification de l'Article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Les actions de catégorie B et de catégorie C ne peuvent être transférées, émises ou converties que:

- (a) simultanément; et
 - (b) qu'au bénéfice du même cessionnaire ou souscripteur, et afin d'éviter tout doute cela signifie qu'à tout moment, la même personne doit détenir aussi bien l'ensemble des actions de la catégorie B que de la catégorie C émises; et
 - (c) en lots comprenant:
 - (i) un nombre pair d'actions de la catégorie B, et
 - (ii) treize (13) actions de la catégorie C pour chaque paire d'actions de catégorie B;
- et tout prétendu transfert, émission ou conversion d'actions de catégorie B et de catégorie C contraire à ces exigences sera nul et sans effet.

Les actions de catégorie B et de catégorie C seront automatiquement converties en actions de catégorie A dans le cas où le détenteur d'actions de catégorie B et de catégorie C devient insolvable, en faillite, ou tombe sous une procédure qui affecte en général la protection des droits des créanciers.»

3. Modification de l'Article 11 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société devra se tenir à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg comme il pourra être indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois de novembre de chaque année à 14.00 heures et pour la première fois en deux mille deux.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale a lieu le prochain jour ouvrable.»

4. Modification de l'Article 20 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 20.** L'année sociale de la Société commencera le 17 octobre de chaque année pour se terminer le 16 octobre, avec exception pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution de la Société pour se terminer le 16 octobre 2002.»

5. Modification de l'Article 21 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 21.** A la fin de chaque exercice, le conseil d'administration préparera les comptes annuels qui seront à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société sera affecté à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Chaque année, la société, après avoir crédité la réserve légale comme mentionné ci-dessus, paiera quatre-vingt-dix-sept pour cent (97%) des Bénéfices Nets. Les trois pour cent (3%) restants pourront être payés ou transférés à un compte de réserve au choix des actionnaires.

La société ne doit pas payer quatre-vingt-dix-sept pour cent (97%) des Bénéfices Nets lorsqu'un dividende intérimaire a été payé durant la dernière semaine de l'année sociale en revue. En pareil cas, la société peut transférer l'entière des Bénéfices Nets restants après le paiement des dividendes intérimaires sur un compte de réserve.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les termes et conditions prévus par la loi et les présents Statuts.»

6. Modification de l'Article 22 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 22.** Les actions participeront au paiement de dividendes (intérimaires ou finaux selon le cas) dans l'ordre de priorité suivant:

Les détenteurs d'actions Préférentielles de catégorie C ont droit à un dividende Préférentiel C, qui sera payé annuellement des Bénéfices Nets.

Après le paiement des dividendes Préférentiels C, les détenteurs d'actions Préférentielles B ont droit à un dividende Préférentiel B, payé annuellement des Bénéfices Nets.

Le montant restant des Bénéfices Nets après le paiement des dividendes Préférentiels C et B est à la libre disposition de l'assemblée des actionnaires. Après paiement, il devra être distribué entre les actionnaires des catégories d'actions C, B et A, par imputation sur tout dividende intérimaire et/ou final, un tel droit au paiement se faisant de manière égale entre toutes les catégories.»

7. Modification de l'Article 23 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 23.** En cas de dissolution/liquidation de la société, la liquidation devra être réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution/liquidation et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Les produits de dissolution/liquidation seront payés de la manière suivante:

- Premièrement, le remboursement du Prix de Souscription des Actions de la catégorie C et le paiement de tout Dividende Préférentiel C couru mais non encore payé;

- Deuxièmement, le remboursement du Prix de Souscription des Actions de la catégorie B et le paiement de tout Dividende Préférentiel B couru mais non encore payé;

- Troisièmement, le remboursement du Prix de Souscription des Actions de la catégorie A;

- Ensuite, de manière égale, entre les actionnaires des catégories A, B et C.»

8. Modification de l'Article 25 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 25.**

25.1. Prix de Souscription des actions de catégorie A signifie la somme de:

- la valeur nominale des actions de catégorie A, et
- la prime d'émission versée pour les actions de catégorie A.

25.2. Prix de Souscription des actions de catégorie B signifie la somme de:

- la valeur nominale des actions de catégorie B, et
- la prime d'émission versée pour les actions de catégorie B.

25.3. Prix de Souscription des actions de catégorie C signifie la somme de:

- la valeur nominale des actions de catégorie C, et
- la prime d'émission versée pour les actions de catégorie C.

25.4. la somme Totale du Capital Social Libéré signifie la somme de:

- capital souscrit et libéré, et
- le(s) compte(s) primes d'émission de la Société

25.5. Dividende Préférentiel C: signifie le dividende préférentiel payable aux actionnaires de catégorie C, d'un montant de 2% par année du Prix de Souscription des Actions de catégorie C.

25.6. Dividende Préférentiel B: signifie le dividende préférentiel payable aux actionnaires de catégorie B, après paiement du dividende préférentiel C, dont le montant sera déterminé et approuvé par une majorité des détenteurs de chaque catégorie d'actions au cours d'une assemblée d'actionnaire, étant entendu qu'aucun dividende préférentiel ne sera dû au détenteurs d'actions B s'il devait devenir insolvable, tomber en faillite, ou tomber sous le coup d'une procédure, qui affecte de manière générale la protection des droits des créanciers.

25.7. Bénéfice(s) Net(s): signifie le(s) bénéfice(s) de la Société disponible(s) pour la distribution en concordance avec les dispositions légales luxembourgeoises.»

9. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du Président, et se considérant dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 5 paragraphe 5 des statuts de la Société, qui doit désormais être lu de la manière suivante:

«**Art. 5. 5ème alinéa.** Des comptes de prime d'émission distincts seront créés pour les primes d'émissions des actions A, B et C, respectivement en faveur des propriétaires des actions de catégorie A, B, C.

Le solde du compte prime d'émission des actions de catégorie A sera à la seule disposition des actionnaires détenant des actions de catégorie A, lors d'une assemblée générale des actionnaires A.

Les actionnaires détenant des actions de catégorie B et C auront des droits analogues sur le solde de leur compte de prime d'émission ayant trait aux actions de catégorie B et C.

Les comptes de primes d'émission devront apparaître de façon distincte dans les comptes de la Société.

Au cas où des actions de catégorie B et C sont converties en actions de catégorie A, dans les circonstances telles que prévues à l'Article 8 des présents statuts, les comptes de prime d'émission distincts n'existeront plus et la prime d'émission payée par les actionnaires détenant des actions de catégories B et C au moment de la souscription d'actions de catégories B et C sera à la libre disposition de tous les actionnaires.»

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société, qui doit désormais être lu de la manière suivante:

«**Art. 8.** Les actions de catégorie B et de catégorie C ne peuvent être transférées, émises ou converties que:

- (a) simultanément; et
- (b) qu'au bénéfice du même cessionnaire ou souscripteur, et afin d'éviter tout doute cela signifie qu'à tout moment, la même personne doit détenir aussi bien l'ensemble des actions de la catégorie B que de la catégorie C émises; et
- (c) en lots comprenant:
 - (i) un nombre pair d'actions de la catégorie B, et
 - (ii) treize (13) actions de la catégorie C pour chaque paire d'actions de catégorie B;
 et tout prétendu transfert, émission ou conversion d'actions de catégorie B et de catégorie C contraire à ces exigences sera nul et sans effet.

Les actions de catégorie B et de catégorie C seront automatiquement converties en actions de catégorie A dans le cas où le détenteur d'actions de catégorie B et de catégorie C devient insolvable, en faillite, ou tombe sous une procédure qui affecte en général la protection des droits des créanciers.»

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société, qui doit désormais être lu de la manière suivante:

«**Art. 11.** L'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société devra se tenir à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg comme il pourra être indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois de novembre de chaque année à 14.00 heures et pour la première fois en deux mille deux.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale a lieu le prochain jour ouvrable.»

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 20 des statuts de la Société, qui doit désormais être lu de la manière suivante:

«**Art. 20.** L'année sociale de la Société commencera le 17 octobre de chaque année pour se terminer le 16 octobre, avec exception pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution de la Société pour se terminer le 16 octobre 2002.»

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 21 des statuts de la Société, qui doit désormais être lu de la manière suivante:

«**Art. 21.** A la fin de chaque exercice, le conseil d'administration préparera les comptes annuels qui seront à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société sera affecté à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Chaque année, la société, après avoir crédité la réserve légale comme mentionné ci-dessus, paiera quatre-vingt-dix-sept pour cent (97%) des Bénéfices Nets. Les trois pour cent (3%) restants pourront être payés ou transférés à un compte de réserve au choix des actionnaires.

La société ne doit pas payer quatre-vingt-dix-sept pour cent (97%) des Bénéfices Nets lorsqu'un dividende intérimaire a été payé durant la dernière semaine de l'année sociale en revue. En pareil cas, la société peut transférer l'entière des Bénéfices Nets restants après le paiement des dividendes intérimaires sur un compte de réserve.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les termes et conditions prévus par la loi et les présents Statuts.»

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 22 des statuts de la Société, qui doit désormais être lu de la manière suivante:

«**Art. 22.** Les actions participeront au paiement de dividendes (intérimaires ou finaux selon le cas) dans l'ordre de priorité suivant:

Les détenteurs d'actions Préférentielles de catégorie C ont droit à un dividende Préférentiel C, qui sera payé annuellement des Bénéfices Nets.

Après le paiement des dividendes Préférentiels C, les détenteurs d'actions Préférentielles B ont droit à un dividende Préférentiel B, payé annuellement des Bénéfices Nets.

Le montant restant des Bénéfices Nets après le paiement des dividendes Préférentiels C et B est à la libre disposition de l'assemblée des actionnaires. Après paiement, il devra être distribué entre les actionnaires des catégories d'actions C, B et A, par imputation sur tout dividende intérimaire et/ou final, un tel droit au paiement se faisant de manière égale entre toutes les catégories.»

Septième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 23 des statuts de la Société, qui doit désormais être lu de la manière suivante:

«**Art. 23.** En cas de dissolution/liquidation de la société, la liquidation devra être réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution/liquidation et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Les produits de dissolution/liquidation seront payés de la manière suivante:

- Premièrement, le remboursement du Prix de Souscription des Actions de la catégorie C et le paiement de tout Dividende Préférentiel C couru mais non encore payé;

- Deuxièmement, le remboursement du Prix de Souscription des Actions de la catégorie B et le paiement de tout Dividende Préférentiel B couru mais non encore payé;

- Troisièmement, le remboursement du Prix de Souscription des Actions de la catégorie A;

- Ensuite, de manière égale, entre les actionnaires des catégories A, B et C.»

Huitième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 25 des statuts de la Société, qui doit désormais être lu de la manière suivante:

«**Art. 25.**

25.1. Prix de Souscription des actions de catégorie A signifie la somme de:

- la valeur nominale des actions de catégorie A, et
- la prime d'émission versée pour les actions de catégorie A.

25.2. Prix de Souscription des actions de catégorie B signifie la somme de:

- la valeur nominale des actions de catégorie B, et
- la prime d'émission versée pour les actions de catégorie B.

25.3. Prix de Souscription des actions de catégorie C signifie la somme de:

- la valeur nominale des actions de catégorie C, et
- la prime d'émission versée pour les actions de catégorie C.

25.4. La somme Totale du Capital Social Libéré signifie la somme de:

- capital souscrit et libéré, et
- le(s) compte(s) primes d'émission de la Société

25.5. Dividende Préférentiel C: signifie le dividende préférentiel payable aux actionnaires de catégorie C, d'un montant de 2% par année du Prix de Souscription des actions de catégorie C.

25.6. Dividende Préférentiel B: signifie le dividende préférentiel payable aux actionnaires de catégorie B, après paiement du dividende préférentiel C, dont le montant sera déterminé et approuvé par une majorité des détenteurs de chaque catégorie d'action au cours d'une assemblée d'actionnaire, étant entendu qu'aucun dividende préférentiel ne sera dû au détenteurs d'action B s'il devait devenir insolvable, tomber en faillite, ou tomber sous le coup d'une procédure, qui affecte de manière générale la protection des droits des créanciers.

25.7. Bénéfice(s) Net(s): signifie le(s) bénéfice(s) de la Société disponible(s) pour la distribution en concordance avec les dispositions légales luxembourgeoises.»

Avec aucun autre point à l'agenda, et aucune demande de débat ne venant, le président clôture l'assemblée à 17.00 heures.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.000,-.

Le notaire instrumentant, lequel comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Fait à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant en leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Braquet, P. Thill, H. Leclercq, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 83, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 octobre 2002.

G. Lecuit.

(84032/220/472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

DAWIMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 1, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 42.486.

L'an deux mille deux, le quinze novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EXECUTIVE PROPERTY INVEST III B.V., une société de droit des Pays-Bas, avec siège social à Amsteldijk 166, 1079LH Amsterdam (Pays-Bas), inscrite au registre de commerce d'Amsterdam (Pays-Bas) sous le numéro 33250830, représentée aux fins des présentes par Madame Annick Braun, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Malmö / Suède, le 14 novembre 2002, ci-annexée.

Laquelle comparante, représentée comme préindiqué, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La société à responsabilité limitée DAWIMO, S.à r.l., avec siège social à 1, Heienhaff (bureaux en container en face de Aérogolf Center), L-2633 Senningerberg, et avec adresse postale à B.P. 1252, L-1012 Luxembourg, ci-après dénommée la «Société», a été constituée suivant acte notarié du 17 novembre 1992, publié au Mémorial C numéro 83 du 23 février 1993 et est inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 42.486.

Il ressort d'un acte notarié du 24 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 715 du 10 mai 2002, que les parts sociales sont réparties comme suit à l'égard de la Société:

1.- EXECUTIVE PROPERTY INVEST III B.V., préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	499
2.- DAWIMO II B.V., une société de droit des Pays-Bas, avec siège social à Amsteldijk 166, 1079LH Amsterdam (Pays-Bas), inscrite au registre de commerce d'Amsterdam (Pays-Bas) sous le numéro 33243039, une part sociale	1
Total: cinq cents parts sociales.	500

de vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf Euro (EUR 24,79) chacune, représentant la totalité du capital social de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit Euro (EUR 12.394,68).

II.- Suivant cession de part sociale sous seing privé, faite à Malmö / Suède en date du 11 novembre 2002, DAWIMO II B.V., préqualifiée, a cédé une (1) part sociale qu'elle détenait dans la prédite société à EXECUTIVE PROPERTY INVEST III B.V., préqualifiée.

En sa qualité de seul et unique associé, cette dernière société décide d'agréer à cette cession de part sociale.

Monsieur Lars Ranstam, lawyer, demeurant à Malmö / Suède, 4, Torggatan, en sa qualité de gérant de la Société, avec pouvoir de l'engager sous sa seule signature, représenté par Madame Annick Braun, en vertu de la prédite procuration, déclare accepter expressément cette cession au nom de la Société, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

III.- En conséquence de ce qui précède, il décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

dans sa version anglaise:

«**Art. 5.** The capital of the company is fixed at twelve thousand three hundred ninety-four point sixty-eight Euro (EUR 12,394.68), dividend into five hundred (500) shares of twenty-four point seventy-nine Euro (EUR 24.79) each.

All these shares are held by EXECUTIVE PROPERTY INVEST III B.V., a company incorporated under the laws of Holland, with head office at Amsteldijk 166, 1079LH Amsterdam (Holland), entered in the company register at Amsterdam (Holland) under number 33250830.

If, and as long as one shareholder holds all shares in his hands, the company is a unipersonal company in the sense of article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.»

dans sa version française:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit Euros (EUR 12.394,68), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt quatre virgule soixante-dix-neuf Euros (EUR 24,79) chacune.

Ces parts appartiennent toutes à EXECUTIVE PROPERTY INVEST III B.V., une société de droit des Pays-Bas, avec siège social à Amsteldijk 166, 1079LH Amsterdam (Pays-Bas), inscrite au registre de commerce d'Amsterdam (Pays-Bas) sous le numéro 33250830.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est estimé à cinq cents (500,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Braun, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 136S, fol. 100, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

R. Neuman.

(83954/226/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

DAWIMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 1, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 42.486.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

(83955/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

**UGINE & ALZ LUXEMBOURG, Société Anonyme,
(anc. ALZ LUXEMBOURG, Société Anonyme).**

Siège social: L-4830 Rodange, Site du P.E.D.

R. C. Luxembourg B 48.965.

L'an deux mille deux, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les actionnaires de la société anonyme ALZ LUXEMBOURG, avec siège social à Rodange, Site du Pôle Européen de Développement, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, numéro 48.965, ci-après désignée par «la société»,

à savoir:

1. ALZ N.V., société anonyme de droit belge, avec siège social à Genk (Belgique), inscrite au registre de commerce de Tongeren, numéro 41.051,

ici représentée par Monsieur Olivier Gillet, directeur d'ALZ LUXEMBOURG, avec adresse professionnelle à Rodange, Site du Pôle Européen de Développement, aux termes d'une procuration sous seing privé, donnée le 13 novembre 2002, ci-annexée,

détenant une action 1

2. ALZ STEEL SERVICE CENTERS HOLDING N.V., société anonyme de droit belge, avec siège social à Genk (Belgique), inscrite au registre de commerce de Tongeren, numéro 86.619,

ici représentée par Monsieur Olivier Gillet, préqualifié,

aux termes d'une procuration sous seing privé, donnée le 13 novembre 2002, ci-annexée,

détenant cinquante mille quatre-vingt-dix-neuf actions 50.099

Total: cinquante mille cent actions 50.100

d'une valeur nominale de deux cent cinquante (250,-) euros chacune, représentant le capital social de douze millions cinq cent vingt-cinq mille (12.525.000,-) euros.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter les décisions suivantes, prises à l'unanimité:

Les actionnaires conviennent de faire abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires, telles que convocation, ordre du jour et composition du bureau, les résolutions à prendre leur étant parfaitement connues.

Sur ce, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident de changer la dénomination sociale de la société de ALZ LUXEMBOURG en UGINE & ALZ LUXEMBOURG, et de modifier en conséquence l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour dénomination UGINE & ALZ LUXEMBOURG.»

Deuxième résolution

Les actionnaires acceptent la démission des administrateurs actuels de la société et nomment en leur remplacement:

- Monsieur Pascal Payet Gaspard, Directeur Général Adjoint UGINE & ALZ, demeurant à 8, Avenue Saint-Honoré D'Eylau, F-75116 Paris;
- Monsieur Jacques Koch, Ingénieur Civil, Secrétaire Général ARCELOR Long Commercial, demeurant à 4, rue Gaston Barbanson, L-4020 Esch-sur-Alzette;
- Monsieur Timoteo Di Maulo, Administrateur Délégué UGINE & ALZ Italie, demeurant à Viale Elvezia 18,1-20154 Milano;
- Monsieur Eric Haekens, Directeur Industry & Exportation UGINE & ALZ, demeurant à Kloosterlaan 15, B-3500 Hasselt;
- Monsieur Gilbert Breynaert, Directeur Réseau Distribution Europe UGINE & ALZ, demeurant à 153, bis Avenue du Maréchal Foch, F92210 Saint-Cloud.

Leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire à tenir en l'année 2005.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, causés par les présentes est estimé à environ cinq cents (500,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, représenté comme préindiqué, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Gillet, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 136S, fol. 100, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

R. Neuman.

(83959/226/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

UGINE & ALZ LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, Site du P.E.D.

R. C. Luxembourg B 48.965.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 19 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

(83960/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

BEAR BAY EUROPE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 68.123.

Modification du siège social

Conseil d'administration du 13 novembre 2002

Dénomination de la société: BEAR BAY EUROPE (LUXEMBOURG) S.A.

Forme Juridique: Société Anonyme

Registre de commerce: B 68.123

Siège: 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg

Date de constitution: 23 décembre 1998

Numéro de Matricule: 1998 22 36072

Objet de l'acte: Transfert du siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 74, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83969/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

AEROGOLF CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 1, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 61.391.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

(83957/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

AEROGOLF CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 1, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 61.391.

L'an deux mille deux, le quinze novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EXECUTIVE PROPERTY INVEST III B.V., une société de droit des Pays-Bas, avec siège social à Amsteldijk 166, 1079LH Amsterdam (Pays-Bas), inscrite au registre de commerce d'Amsterdam (Pays-Bas) sous le numéro 33250830, représentée aux fins des présentes par Madame Annick Braun, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Malmö / Suède, le 14 novembre 2002, ci-annexée.

Laquelle comparante, représentée comme préindiqué, en sa qualité de seul et unique associé, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1.- La société à responsabilité limitée AEROGOLF CENTER, S.à r.l., avec siège social à 1, Heienhaff (bureaux en container en face de Aérogolf Center), L-2633 Senningerberg, B.P. 1252, L-1012 Luxembourg, est inscrite au registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 61.391.

Les cinq cents (500) parts sociales qui étaient de mille (1.000,-) francs chacune et lesquelles représentaient le capital social de cinq cent mille (500.000,-) francs, appartiennent toutes à EXECUTIVE PROPERTY INVEST III B.V., préqualifiée.

2.- Le seul et unique associé constate que le capital social de la société s'élève depuis le 1^{er} janvier 2002 à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit Euros (EUR 12.394,68), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf Euros (EUR 24,79) chacune.

3.- En conséquence de ce qui précède, l'article six des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

dans sa version anglaise:

«**Art. 5.** The capital of the company is fixed at twelve thousand three hundred ninety-four point sixty-eight Euro (EUR 12,394.68), dividend into five hundred (500) shares of twenty-four point seventy-nine Euro (EUR 24.79) each.

All these shares are held by EXECUTIVE PROPERTY INVEST III B.V., a company incorporated under the laws of Holland, with head office at Amsteldijk 166, 1079LH Amsterdam (Holland), entered in the company register of Amsterdam (Holland) under number 33250830.»

dans sa version française:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit Euro (EUR 12.394,68), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf Euro (EUR 24,79) chacune.

Ces parts appartiennent toutes à EXECUTIVE PROPERTY INVEST III B.V., une société de droit des Pays-Bas, avec siège social à Amsteldijk 166, 1079LH Amsterdam (Pays-Bas), inscrite au registre de commerce d'Amsterdam (Pays-Bas) sous le numéro 33250830.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à charge de la société en raison des présentes, sont estimés à cinq cents (500,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Braun, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 136S, fol. 100, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

R. Neuman.

(83958/226/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

LA BOISSIERE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.648.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le huit octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Madame Monique Thevenet, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Madame Ginette Dalloz, administrateur de société, demeurant à «la Boissière», Geovresset, F-01100 Oyonnax,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société LA BOISSIERE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 13 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil numéro 750 du 16 octobre 1998, dont les statuts furent modifiés suivant actes du notaire instrumentant, en date du 29 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 269 du 19 avril 1999 et en date du 14 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil numéro 1005 du 28 décembre 1999;

- que le capital social de la société LA BOISSIERE HOLDING S.A. s'élève actuellement à cent cinquante mille Euros (150.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de trente Euros (30,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que Madame Ginette Dalloz, étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme LA BOISSIERE HOLDING S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que Madame Ginette Dalloz, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société LA BOISSIERE HOLDING S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;

- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société LA BOISSIERE HOLDING S.A. est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Thevenet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 136S, fol. 70, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 novembre 2002.

G. Lecuit.

(83983/220/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.
